COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quinze avril** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSES-REPRESENTES

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme GARNIER	a donné mandat à	M. MORA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. MATHIEU

ABSENTS

Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Intervention de Monsieur GAUTRAIS sur la situation sanitaire sur la ville.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 18 mars 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1 - Installation de Madame Isabelle BAYOL, Conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ 4

2 - Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, des taux de fiscalité, des budgets primitifs de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes 5

Délibérations 1, 2 et 3 : De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2020 37

Délibérations 4, 5, et 6 : D'arrêter le compte administratif 2020 et constater les résultats 37

Délibérations 7 et 8 : D'approuver l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 37

Délibération 9 : D'adopter les taux d'imposition locale pour 2021 37

Délibération 10 : D'adopter les provisions pour 2021 37

Délibérations 11, 12 et 13: D'adopter le budget primitif 2021 37

3 – Répartition des subventions aux associations locales 42

4 – PASS SOLIDAIRE 2021 : Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles 45

5 - Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles « CDE » et du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » 46

6 - Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le centre culturel des arts vivants 47

7 - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les phases 1 et 2 de l'« AD'AP » 48

8 - Convention de travaux de déplacements d'ouvrages de distribution de gaz naturel à intervenir entre la Ville et GRDF 50

9 - Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2020 et programmation d'actions 2021 51

10 - Bilan de la concertation relative à la mise en place d'un projet de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » et approbation du contrat de renforcement artisanal et commercial à conclure avec Marne au Bois SPL 52

1ère délibération : Prendre acte du bilan de la concertation publique 55

2e délibération : Approuver le projet de contrat liant la ville et la SPL Marne-au-Bois 55

11 - Renouvellement urbain des Larris et de La Redoute : decision de ne pas poursuivre le projet avec l'ANRU 56

12 - Renouvellement et élargissement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux - LPO 57

13 – Banlieues capitale Européenne de la culture 59

14 - Adoption d'une charte de partenariat entre la ville et la CASA en vue de la création d'un lieu d'hébergement pour les mineurs exilés et isolés 62

15 - Modification de la liste des événements municipaux ouvrant droit à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires 63

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 64

1 - Installation de Madame Isabelle BAYOL, Conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ

Suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ, il convient de procéder :

a. A l'installation de Madame Isabelle BAYOL, Conseillère municipale, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral

b. A la modification du tableau du conseil municipal

Intervention de Monsieur GAUTRAIS.

DONT ACTE A L'UNANIMITE

2 - Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, des taux de fiscalité, des budgets primitifs de la ville, du restaurant administratif et de Fontenay en Scènes

BUDGET PRINCIPAL

1 – COMPTE de GESTION 2020

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du comptable.
Les résultats sont conformes au compte administratif du budget de la Ville.
Résultat de fonctionnement..... 9 596 619,55 €
Solde d'exécution d'investissement..... – 3 561 687,27 €
Résultat brut de clôture..... 6 034 932,28 €

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément au compte de gestion 2020 du comptable, le compte administratif présente, avec les reports, un résultat net de clôture de **217 510,34 €** qui se décompose de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement.....	9 596 619,55 €
Solde d'exécution d'investissement.....	– 3 561 687,27 €
Résultat brut de clôture.....	6 034 932,28 €
Reste à réaliser en recettes	7 377 230,96 €
Restes à réaliser en dépenses.....	13 194 652,90 €
Reste net de clôture	**217 510,34 €**

Ce résultat fait l'objet d'une affectation et d'une reprise lors du vote du budget primitif 2021 :

Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses (001) **3 561 687,27 €**
Inscription des restes à réaliser 2020 soit **13 194 652,90 €** en dépenses, et **7 377 230,96 €** en recettes (dont le solde s'établit à – 5 817 421,94 €).
Affectation d'une partie du solde d'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement de 2020 (nature 1068) : **9 379.109,21€.**
Inscription du solde d'exécution de fonctionnement 2020 en recettes (002) : **217.510,34 €**

****

Les grandes caractéristiques de l'exercice 2020

L'année 2020, a été caractérisée par la situation de crise sanitaire liée au Coronavirus et à la crise économique et sociale en découlant.

Cette situation prolongée de crise a bouleversé les modalités d'exercice des services publics et a modifié les l'exécution du budget 2020 malgré l'anticipation qui en avait été faite en juin lors de l'adoption du budget primitif.

Avec les périodes de confinement et de semi-confinements, les protocoles sanitaires, les restrictions d'activités imposées, la Ville a néanmoins su s'adapter aux différents contextes, en adaptant ses services publics, en maintenant autant que possible ces derniers pour assurer une continuité de services, à distance notamment, et en assurant les reprises d'activité immédiatement selon les annonces gouvernementales.

Dès mars 2020, la Ville a mis en place un ensemble de mesures permettant de soutenir les habitantes et habitants et notamment les plus fragilisé.e.s.

C'est ainsi que la Ville a mis en œuvre des mesures de solidarité. Des bons d'urgences alimentaires ont été distribués auprès des familles qui en avaient le plus besoin : 252 000 € ont ainsi été injectés dans le commerce local, tout en permettant un accès à une alimentation saine et diversifiée à celles et ceux qui n'y avaient plus accès. Des paniers bio solidaires (46.000 €) ont été confiés à plusieurs associations de quartier, afin qu'elles les distribuent à celles et ceux qui souffrent dans cette période. Elle a développé le portage des repas aux personnes âgées (11.000 €), organisé la distribution de masques (218.000 €) et renforcé l'ensemble des dispositifs de solidarité.

Elle a organisé des séjours pour les enfants et les adolescents en s'appuyant sur ses centres de vacances et organisé Fontenay sous Soleil décentralisé, avec le soutien du monde associatif, pour celles et ceux qui ne pouvaient partir en vacances.

Dans cette période, où l'accès aux soins étaient rendus plus que nécessaires, les centres municipaux de santé se sont adaptés et un centre de dépistage Covid a été créé.

Les commerçants ont été soutenus avec des mesures d'allègements des taxes indirectes et des bons d'achats, des étals décentralisés de primeurs ont été organisés.

Les circulations douces ont été développées et l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique a été multipliée par trois. L'extension du parc de l'hôtel de ville avec le parc des Franciscains a augmenté de 10% les espaces verts ouverts au public.

Les services publics ont été réactifs et mobilisés pour assurer au quotidien l'accompagnement à la population.

Les phases de confinement et de fermetures imposées à certains services ainsi que la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans l'ensemble des services publics ont eu pour conséquences d'augmenter le coût des services publics et de réduire brutalement les recettes de gestion.

Les mesures sanitaires directes d'achats de masques, de protections pour les personnels et usagers, des produits d'entretiens spécifiques désinfectants ont pesé sur le budget pour 323.000 €.

A cela s'ajoute, les surcouts « Covid » des chantiers (1.170.000 €) et les pertes de recettes tarifées résultant des activités réduites pour la culture (198.000 €) et le sport (227.000 €), la baisse des droits de mutation (450.000 €), de la taxe de séjour (79.000 €) qui se cumulent aux pertes de recettes directes décidées par la ville pour soutenir les commerçants locaux (78.000 €).

Le coût total de ces différents impacts de la crise sur le budget de la ville est évalué sur l'année 2020 à 3,8 M€.

Malgré ces charges supplémentaires, la ville a su, en 2020, maîtriser rigoureusement sa gestion, réorienter ses activités pour les adapter au contexte, faire face à la baisse de ses recettes sans obérer ses équilibres de gestion.

A noter que l'annexe réglementaire au compte administratif destinée à identifier l'impact financier de la crise sanitaire ne porte que sur les dépenses alors que la conséquence principale enregistrée par les collectivités est la baisse des recettes tarifaires et de fiscalité indirecte.

La capacité d'autofinancement, prévue en baisse au budget 2020, a même été contenue à son niveau de 2019.

En matière d'investissement, l'enjeu a été de réaliser un an de programme en 6 mois puisque le budget n'a pu être adopté que fin juin. Toutes les opérations programmées ont été exécutées hormis certains décalages d'opérations foncières.
La reconstruction de l'école maternelle Langevin été réalisée finalisant ainsi la reconstruction totale de ce groupe scolaire aux vertus écologiques. La reconstruction de l'école d'Arts et du service jeunesse ainsi que l'agrandissement de la crèche Clairefontaine ont également été achevés.

La concrétisation des grands engagements du programme municipal a été engagée en 2020 avec la construction du théâtre, la requalification urbaine du quartier de la Redoute avec le projet de reconstruction de la médiathèque et des centres municipaux de santé et la déclaration d'utilité publique pour permettre la réalisation de la nouvelle école sur l'ouest de la ville.

Malgré les aléas et les surcoûts imposés sur les chantiers, la ville a ainsi maintenu l'ensemble de son programme d'investissement sans mobiliser l'emprunt prévu au budget 2020, prolongeant ainsi, pour la 6e année, son désendettement à hauteur de 8,5 M€, lui permettant de disposer de davantage de nouvelles capacités d'endettement.

Car de son côté, le plan de relance de l'Etat n'est pas à la hauteur des enjeux financiers pour les collectivités locales.

Compte tenu des critères restrictifs, la ville, comme plus des ¾ des collectivités françaises, n'a pu prétendre au « filet de sécurité » annoncé par l'Etat pour compenser les baisses de recettes.

Par ailleurs, l'Etat s'était engagé à rembourser à hauteur de 50% les masques achetés par les collectivités pour la population, familles et enfants scolarisés. Or, au regard du plafonnement de la prise en charge et de la période réduite de cette prise en charge, la ville n'a obtenu que 40.416 €, laissant à sa charge 178.247 €.

Alors que les collectivités sont amenées à soutenir la relance de l'économie par l'investissement, les dotations ont continué de baisser, grevant encore leur capacité d'autofinancement. Le soutien de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est resté au stade de l'annonce avec ses appels à projets aux critères restrictifs et opaques.

Seul le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement imposé par la loi de programmation des finances publiques (contrat de Cahors) a été suspendu en 2020.

La commune fait encore en 2020, la démonstration d'une gestion maitrisée. Une réalisation budgétaire qui traduit les services nombreux au service de tous les habitants avec des mesures innovantes de solidarité, de développement durable et de citoyenneté renforçant ainsi le rôle de bouclier social du service public local pour améliorer immédiatement dans cette période difficile mais aussi durablement la qualité de vie des fontenaisiennes et fontenaisiens.

Le bilan d'activité des services remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal détaille et mesure l'ensemble des activités du service public communal pour 2020.

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement totales s'élèvent à 101.985.950,78 €. Hors cessions, elles s'élèvent à 101.697.991 € et elles sont en baisse de 1,2% par rapport au CA 2019.

• CA 2019	123 077 709 €
• CA 2019 hors cessions	102 917 920 €
• BP 2020	108 747 261 €
• CA 2020	101 985 950 €
• CA 2020 hors cessions	101 697 991 €

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique principalement par :

L'absence de facturation des dépenses de personnel aux établissements publics pour	- 7 184 528 €
La baisse des participations des usagers plus importante qu'estimée pour	- 83 893 €
La baisse des dotations et subventions plus importante qu'estimée pour	- 486 448 €
Compensées par le produit des droits de mutation pour	+ 754 228 €

1A- Les dotations, participations et remboursements

Prévus à hauteur de 10 727.549 €, ils s'élèvent à 10 241 101 € en baisse de 5 % par rapport au CA 2019 (10.784.384 €).

1A-1 - Les dotations de l'Etat

Prévues à hauteur de 6.499.567 €, elles se réalisent pour 6.499.075 €, en baisse de 4% par rapport à 2019.

- La DGF « historique » (10.4 M€ en 2014) va s'éteindre progressivement, sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques et de l'écrêtement prévu par la Loi de Finances. Le montant de la DGF « historique » est de 4.7 M€ en baisse de 6% par rapport au CA 2019 (5 M€ en 2019).

- En 2020, la ville n'est plus éligible à la DSU, compte tenu de la restriction d'un tiers du nombre de communes éligibles. Elle a pu cependant bénéficier de la garantie de sortie de la DSU : 245 715€ (-14.3% par rapport à 2019).

Depuis 2013, le cumul de la baisse des dotations représente environ 7,4 M€ à laquelle il faut ajouter les prélèvements soit une baisse des ressources d'environ 33,25 M€ de 2014 à 2020.

1A-2 – Les subventions et participations reçues

Constatées à hauteur de 6.311.810 €, elles sont en diminution de 2,2 % par rapport au CA 2019.

L'engagement de la CAF de compenser les périodes de confinement et à indemniser les charges Covid a permis de compenser la baisse des subventions du contrat enfance.
Les financements du fonctionnement des CMS sont en augmentation de 0,7% grâce à l'engagement de la ville dans l'accord national.
A noter, encore cette année, la diminution de 50% des financements au titre du contrat de ville, portant en 2020, son financement global à 12.000 €.

1B– Les ressources fiscales

Elles s'élèvent à 86 950.371 € en évolution de 0,1 % par rapport au CA 2019.

1B-1 - La taxe d'habitation

Le produit perçu en 2020 est de 21 715 186 € (contre 21 977 658 € prévu au BP 2020).

Il est à noter que ce montant sert de référence pour le calcul de la compensation en 2021.

L'écart de réalisation est en décalage avec la réalité fiscale de la taxe d'habitation (TH) sur la commune et est essentiellement dû à un problème de recouvrement de la part des services fiscaux.

Le manque à gagner pour la collectivité étant estimé à 271 930€ sur 2020. La ville a engagé un recours.

En 2020, la réforme de la TH, s'est traduite par un dégrèvement de l'Etat sans incidence sur le produit et la ville a conservé l'évolution des valeurs locatives et des constructions nouvelles.

Ce dégrèvement a bénéficié à 61% des contribuables dont 32% déjà plafonnés (465€ de réduction en moyenne) et 29% non plafonnés (588 € de réduction en moyenne).
Le dégrèvement bénéficie donc principalement à 29% de contribuables qui n'étaient ni exonérés, ni plafonnés.
Le montant global des dégrèvements accordés est de 10,15M€. (source : état 1386 TH de 2020)

1B-2 - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit fiscal perçu en 2020 est de 403 499 €.

La majoration du taux de taxe d'habitation, des résidences secondaires est de 60% en 2020. Le nombre de résidences secondaires en 2020 est de 636.

1B-3- La taxe foncière

En 2020, le produit de la taxe foncière s'est élevé à 25,8 M€ contre 22,3 M€ en 2019, la taxe foncière étant désormais acquittée à 40% par les entreprises suite notamment à la création du Campus de la Société Générale et de la valorisation foncière de val-de-Fontenay.

L'exonération de taxe foncière bâtie pour les bailleurs publics dans les quartiers politique de la ville s'est élevée à 153 752€ € en 2020. Elle n'est compensée par l'Etat qu'à hauteur de 60 586€, il reste donc 93 166 € à la charge de la commune (source :état des allocations compensatrices 2020) .

1B-4- Le maintien des taux de fiscalité inférieurs à la moyenne départementale

L'évolution des recettes fiscales 2020 a été de 3.4 M€, ceci sans augmentation du niveau de fiscalité, l'augmentation du taux de taxe foncière étant compensé par la baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases d'imposition effectives 2020	bases 2019	Variation des bases /(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux / N-1	Produit 2020	Produit 2019	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	94 900 779	95 436 340	-535 561	22,67%	0,0%	21 514 007	21 635 418	-0,56%
TFPB	116 919 207	113 808 767	3 110 440	22,14%	12,7%	25 872 388	22 335 384	15,84%
TFPNB	120 990	115 518	5 472	22,99%	0,0%	27 846	26 558	4,85%
TOTAL						47 414 241	43 997 360	

Source: Etat 1288 M de 2020

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2020
Taux taxe d'habitation	24,55%	-7,6%	22,67 %
Taux foncier bâti (commune)	22%	+0.6%	22,14%
Taux foncier non bâti	58,30%	-60,5%	22,99%

Communes + 50 000 habts du Val de Marne (source : ddfip)

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2020
Taux foncier bâti (commune)	22.74%	-2.6%	22,14%

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de 0.3 M€ entre le CA 2019 et le CA 2020 (soit -6.6%) la Ville a réussi à compenser cette baisse notamment grâce à la dynamique du tissu économique en taxe foncière (+0,68 M€).

1B- 5 - Les impôts indirects

Ils s'élèvent à 33.032.452 € et sont en baisse de 2% par rapport à 2019.

Sensibles à la conjoncture, ils sont tous en baisse.

Prévus en diminution dans le budget 2020, les droits de mutation perçus s'élèvent à 3.305.722 €, leur réalisation s'est avérée plus importante à hauteur de 30%, traduisant l'attractivité de la ville. Ils sont néanmoins en baisse de 12% par rapport à 2019.
La taxe de séjour s'est élevée à 121.020 €, elle aussi en baisse de 36%.
Il en est de même pour la TLPE (76.073 €) en baisse de 64%, compte tenu des décisions de la ville d'atténuer la charge pour les commerces de proximité.
L'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris est restée stable à 28.828.356 €.

1C- Les produits d'exploitation et du domaine

Prévus à hauteur de 10.335.978 €, ils sont réalisés à 2.767.557 €. La prévision comprenait la refacturation des frais de personnel aux établissements publics pour 7.184.528 € qui n'a pas été réalisée. Sans cette refacturation, la prévision était de 3.151.450 €.

La réalisation est inférieure de 20% à celle constatée en 2019.

Les produits des concessions s'élèvent à 215.473 € en baisse de 6,9% par rapport à l'année précédente, principalement due aux concessions électricité et autolib.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.617.247 €. Ils concernent la participation des usagers aux services publics. Ils sont en baisse de 19,6% par rapport à 2019.

La réalisation est inférieure de 10% à la prévision prudente qui avait été adoptée.

C'est la conséquence de la baisse d'activité consécutive au confinement, aux restrictions et fermetures administratives liées à la crise sanitaire.

C'est le cas des produits de la petite enfance (38,4%), des centres municipaux de santé (-31%), du complexe sportif (-58,3%).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totales, en opérations réelles, s'élèvent à 91 744 567 € en baisse de 1,1% par rapport au CA 2019.

Hors refacturation des frais de personnel aux établissements publics locaux, le taux de réalisation est de 97,48%.

- CA 2019 92 781 8121 €
- BP 2020 101 092 033 €
- BP 2020 (hors refacturations EPL) 93 907 505 €

En parallèle de la baisse des recettes, les dépenses de fonctionnement ont été maitrisées.

Les dépenses ont été redéployées pour prendre en charge les coûts des contraintes sanitaires et des mesures de solidarité pour la population.

2A- Le plafonnement des dépenses de fonctionnement

La commune a respecté le montant des dépenses de fonctionnement tel que l'impose depuis 2018 et jusqu'en 2020, la loi de programmation sur les finances publiques 2018-2022. Ce plafonnement est limité à 1,1% par an pour la commune.

Ce plafonnement a été momentanément suspendu en 2020, pour tenir compte de la situation liée à la crise sanitaire.

2B- Les prélèvements sur les recettes fiscales

Le chapitre 014 s'élève à 9.190.878 € en augmentation de 4,9% par rapport au CA 2019 (8.765.335 €).

Cette charge est en constante augmentation.

Il comprend les prélèvements obligatoires sur les recettes fiscales au titre des fonds de péréquation (FNGIR, FPIC, FSRIF et autres) qui sont constatés comptablement en recettes fiscales et pour le même montant en dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre intègre également le reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT qui s'est élevé à 5.500.000 €.

Les prélèvements au titre de la péréquation se sont élevés à 3 945 038€ et sont en augmentation de 3,7% par rapport à 2019 (3 804 508€).

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les communes qui le compose. Le potentiel financier par habitant est de 1 617 € pour la ville. De ce fait, au titre du FPIC la contribution de la commune a été de 1 473 042€ (contre 1.426 791 € en 2019).

La commune est redevenue contributrice en 2016 au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). En 2020, la contribution était de 510 642 € compte tenu de son potentiel financier (1 617 €) contre 397 506 € en 2019.

La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui a été instaurée avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Elle contribue tous les ans à verser 1 657 086 € au titre du FNGIR.

2C- Les dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 58 886 523 € et sont en baisse de 0,5 % par rapport au CA 2019.

- CA 2019 — 59 165 927 €
- BP 2020 — 59 808 900 €
- CA 2020 — 58 886 523 € - réalisé à 98,5%

Ce budget intègre les salaires et charges ainsi que l'ensemble des contributions notamment au CNFPT pour la formation professionnelle et l'assurance du personnel.

A noter en 2020 :

- Le maintien de l'ensemble des salaires mais une diminution des recours aux remplacements occasionnels et des heures supplémentaires
- Le versement de la prime exceptionnelle Covid pour 169.000 €
- La poursuite du PPCR
- L'organisation d'un tour de scrutin des élections municipales
- La participation de l'employeur à la protection sociale

2D- Les participations obligatoires et les subventions

Le chapitre 65 regroupe l'ensemble des contributions obligatoires telles que les indemnités et frais de formations des élus, la participation au financement des sapeurs-pompiers, les contributions au Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ou les provisions pour créances irrécouvrables ainsi que les subventions versées.

Elles s'élèvent à 9 742 418 € et sont en augmentation de 11,2% par rapport au CA 2019.

- CA 2019 — 8.764.683 €
- Budget 2020 — 15 945 185 €
- Budget 2020 (hors refacturation EPL) — 8 760 657 €

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par le report de la facturation des dépenses de personnel aux établissements publics. La commune n'a, par conséquent, pas ajusté le montant de ses subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS pour le montant équivalent.

Les subventions d'équilibre aux budgets individualisés ont été ajustées pour tenir compte de leur activité.

La subvention d'équilibre au budget de la Caisse des Ecoles s'est élevée à 1.348.224 € (1.607.622 € en 2019). Ce budget a permis d'assurer les activités avec une progression de la Bio dans la restauration, l'organisation des séjours de vacances de l'été pour le plus grand nombre d'enfants et les activités périscolaires. Les salaires des animateurs non titulaires ont été notamment maintenus malgré les fermetures administratives d'activité ce qui a représenté 385.243 €.

Celle du Centre Communal d'Action Sociale CCAS a été de 2.339.850 € (1.894.850€ en 2019) pour tenir compte de l'aggravation des situations de précarité des familles et notamment la distribution de chèques services pour les familles (252.000€), mais également du renforcement du service de repas livrés à domicile pour les personnes âgées.

La subvention nécessaire à l'équilibre du nouveau budget Fontenay en Scènes s'est élevée à 295.468 €. L'activité de diffusion artistique a été lourdement affectée sur les périodes de confinement et de fermeture administrative des salles de spectacle et du cinéma. Si une activité de diffusion culturelle a été maintenue à destination des écoles et du public par l'intermédiaire du site internet de la ville, nombreux spectacles, dont le festival des aventuriers ont dû être annulés. Afin de soutenir les professionnels du spectacle vivant la ville leur a néanmoins ouvert ses salles pour les répétitions et a favorisé le report des programmations ou à défaut a indemnisé les artistes à hauteur des coûts plateaux pour 58.024 €.

Enfin, l'activité du Guinguet a été maintenue toute l'année y compris pendant le 1er confinement pour permettre aux agents mobilisés, pour la continuité et le renforcement des services, de s'y restaurer. La subvention prévue au BP 2020 a été versée en totalité à hauteur de 165 576€.

Les subventions aux associations locales ont été maintenues en 2020 pour l'ensemble de ces dernières. Par ailleurs, pour soutenir les associations et les associer à la reprise d'activité de l'été 2020, un appel à projet a été organisé. Ainsi, le montant total des subventions versées en 2020 s'est élevé à 1.736.787 €. La baisse constatée par rapport à 2019 correspond à la diminution de la subvention versée à Fontenay en scènes, désormais municipalisée.

De plus, les moyens mis à disposition des associations sont valorisés à hauteur de 3.060.929 € (valeur janvier 2020).

A noter l'augmentation de la contribution à l'enseignement privé qui est devenue obligatoire pour les classes maternelles (262.512 € contre 173.277 € versés en 2019). La compensation ne serait versée par l'Etat qu'en 2021.

La participation au financement des sapeurs-pompiers s'est élevée à 1.097.721 € dont 943.233 € en fonctionnement et en hausse de 1,3% par rapport au CA 2019.

Enfin, l'augmentation des contributions au territoire s'est encore confirmée en 2020.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été mandaté en 2020 à hauteur de 1.886.920 € (contre 540.075 € en 2019).

En effet, le montant du FCCT a intégré des charges nouvelles et le remboursement de l'achat de masques pour la population et les enfants scolarisés. Mais, il a également intégré un « déficit de réalisation 2019» de la gestion des déchets par le territoire de 950.000 € pour l'essentiel dû à la réalisation des points d'apports volontaires. Lors des échanges avec l'EPT pour identifier les causes du déficit présenté, il a été constaté que des prestations régulières étaient facturées par le territoire avec un surcoût de 40% par rapport au prix du marché. Ces prestations ont été suspendues fin 2020.

2E- Les dépenses à caractère général

Elles s'élèvent à **12 251 031 €.** Elles sont en baisse de 11,9 % par rapport au CA 2019.

- CA 2019 13 903 064 €
- BP 2020 14.368.877 €
- CA 2020 12 251 031 € - réalisé à 85,3%

La réalisation des dépenses à caractère général est en corrélation avec la crise sanitaire.

Elle intègre d'une part, les charges supplémentaires liées aux mesures sanitaires : les achats de masques pour la population, les enfants scolarisés et le personnel communal, les produits de désinfection des personnes, des locaux et des véhicules, les prestations d'entretien ménager supplémentaires dans les écoles, l'achat de matériaux pour la réalisation de protections des guichets des services publics, le fonctionnement et la surveillance du centre de dépistage, notamment, dont le coût s'élève à 678.642 €.

Compte tenu de la prolongation dans l'année des restrictions sanitaires, des évènements, des activités ont dû être annulées ou réalisées différemment.

2F- Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à **136.181 €** et sont en diminution 61,5 % par rapport au CA 2019.

- CA 2019 353 433 €
- BP 2020 166 173 €

Elles correspondent à des annulations de titres émis sur exercices antérieurs, des remboursements de trop versés par les usagers, des subventions exceptionnelles versées pour les sinistrés du Liban et de la Vallée de la Roya.

3-La dette et l'autofinancement

3A- La dette en diminution

Le montant de l'annuité de la dette en 2020 s'est élevé à 9 720 405 € en diminution de 5,3 % par rapport au CA 2019 (10 264 456 €).

Le taux moyen de la dette est de 2,01 % au 31/12/2020, poursuivant encore sa baisse par rapport aux années précédentes.

La Ville n'a pas mobilisé d'emprunt en 2020.

Par conséquent l'encours de la dette s'élève, au 31 décembre 2020, à 72.224.275 €, et est en diminution de 8.506.059 € par rapport au 31 décembre 2019.

La capacité de désendettement de la ville est de 6 ans et 1 mois bien en deçà du seuil légal fixé à 12 ans.

Une dette équilibrée et sécurisée

La dette est composée de 39 emprunts dont 43,55 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 43,3% à un taux variable, 13,16 % sur livret A.

Cet équilibre permet à la ville de disposer d'une marge pour une gestion active de la dette sans pénalités tout en limitant l'exposition aux risques de taux.

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	31 451 692.22 €	43,55 %	3,41 %
Variable	31 271 124.24 €	43,30 %	0,79 %
Livret A	9 501 459.08 €	13,16 %	1,43 %
Ensemble des risques	**72 224 275.54 €**	**100,00 %**	**2,01 %**

L'encours de dette global de la ville est 100 % sécurisé en catégorie A selon les critères de la classification de la charte de bonne conduite (Gissler).

Une gestion active de la dette

La ville a engagé depuis plusieurs années une gestion active de sa dette afin de réduire le poids des frais financiers. Plusieurs contrats ont été renégociés ou ont fait l'objet de refinancement. Ainsi, la majorité des contrats conclus avec des taux supérieurs aux taux du marché ont été renégociés. Ont été écartés un petit nombre de contrats car les pénalités de remboursement anticipé auraient été trop élevées.

3B- La capacité d'autofinancement (épargne) préservée

L'excédent brut de fonctionnement prévu à hauteur de 7.655.228 € au BP 2020 est constaté en augmentation au CA 2020 et s'établi à 10.159.234 €, soit à un niveau identique à celui de 2019 (10.136.109 €).

Ainsi, compte-tenu de la maîtrise des dépenses de gestion, la capacité d'autofinancement du programme d'investissement de 2020 a été renforcée permettant ainsi de ne pas mobiliser l'emprunt prévu au BP 2020.

4-Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 30.458.256 €. Elles comprennent le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.

Le remboursement du capital s'établi à 8.481.639 € en baisse de 0,2% par rapport à 2019.

4A- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement constatées au CA 2020 s'élèvent à 21 970 010 €.

La baisse est de 35% par rapport à l'année 2019 qui intégrait notamment la reconstruction de l'école élémentaire Langevin pour 10 M€ et l'acquisition de l'ilot de la Pointe pour 7,5 M€.

- CA 2019 — 34 109 262 €
- Reports 2019 — 12 935 968 €
- BP 2020 avec reports — 41 158 835 €
- Total CA 2020 hors reports — 21 970 010 €
- Reports 2020 — 13 194 652 €
- Total CA 2020 (reports compris) — 35 164 662 € réalisé à 85 %

La réalisation totale est de 35 164 662 € en incluant les reports de 13 194 652 € de dépenses engagées et reportées sur 2020 faute d'avoir reçu les factures avant le 31 décembre 2020 et le financement affecté en décision modificative de 2019 du théâtre pour 7,2 M€.

Le programme 2021 a été réalisé dans un délai extrêmement court, le budget ayant été adopté en juin 2020 et clôturé mi- décembre.

La totalité des opérations prévues a été réalisée, seuls des décalages, notamment les opérations foncières sur Rabelais, sont à constater.

4B- Les principales réalisations de 2020

Elles ont été consacrées principalement à l'amélioration et à l'entretien du patrimoine dans une démarche de développement durable, avec un accent particulier sur l'amélioration et l'extension des conditions d'accueil des enfants dans les écoles avec la fin de la reconstruction de l'école Paul Langevin. Le budget a été également consacré à la poursuite des projets urbains et la construction des nouveaux équipements.

La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal

- Travaux de reconstruction de l'école Langevin : **4.514.762 €**
- Equipements de l'Ilôt Michelet : l'acquisition, études et travaux pour les nouveaux locaux de l'Ecole d'art et du service jeunesse : **1.485.063 €**
- Le début des travaux de construction du théâtre **: 1.186.497 €**
- Projet Médiathèque et regroupement des 2 CMS : **708.709 €**
- Les études pour la réfection de l'église Saint Germain : **80.090 €**.
- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Clairefontaine : **229.903 €**

4B- Pour l'entretien du patrimoine, les projets récurrents

- Gros travaux de conservation de voirie, de requalification, circulations douces, aménagements de quartier : **2.797.453 €**
- Aménagement sécurité voirie : **599.636 €**
- Eclairage public et signalisation tricolore : **1.442.817 €**
- Travaux d'espaces verts : **1.074.520 €**
- Travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022) : **225.948 €.**
- Opérations courantes de bâtiments (Administratif, Ecoles, Culturel, Petite enfance, Santé) **2.745.425 €**
- Flotte automobile : **393.559 €**
- Acquisitions logiciels et progiciels et renouvellement postes de travail et extension du portail famille : **1 888 525 €**

Le détail des opérations en réalisation et en reports est présenté en annexe dans le document de présentation CA 2020/BP2021.

5 – Le financement de l'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 26 260 050 € en diminution de 7,5% par rapport au CA 2019.

- CA 2019 -> 28 394 295 €
- BP 2020 -> 41 993 268 €
- BP 2020 (hors cessions) -> 33 589 267 €

Conformément à la M14, le produit des cessions se prévoit en section d'investissement mais se réalise en section de fonctionnement.

- **Les subventions d'équipement perçues** s'élèvent à 1.180.966 €

  Ont été notamment perçues :

  - 124.650 € : FSIL Adap - acompte
  - 147.440 € : CD 94 Locaux service jeunesse et arts plastiques
  - 300.000 € : participation SPL voirie Lesage

  Sont reportées, des subventions notifiées et non encore encaissées pour 3.737.268 €, dont :

  - Région Ile-de-France –zone30 – solde : 305.250 €
  - Adap : 644.975 €
  - Ecole Langevin : 1.419.363 €
  - Théâtre : 1.103.024 €

- **Les taxes d'aménagement** ont été réalisées à hauteur de 9 986 243 €.
- **Le FCTVA :** 5 711 798 € ont été perçus à ce titre en incluant le report de 2019.
- **L'emprunt** de 2,5 M€ d'équilibre inscrit au BP 2020 n'a pas été mobilisé.

3 - BUDGET PRIMITIF 2021

Un budget pour renforcer la solidarité et accompagner la reprise

Dans ce contexte de crise, le budget 2021 porte les orientations du programme municipal ; ses valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'écologie, contextualisées, pour accompagner toutes et tous dans ces temps difficiles mais aussi pour soutenir la résilience et construire durablement l'avenir.

Il a été construit de sorte que les services publics puissent à tout moment exercer leurs activités et assurer la reprise de ceux qui sont actuellement soumis aux restrictions nationales, leur adaptation à la situation pour permettre à chacune et chacun de restaurer le vivre ensemble à chaque fois que cela sera possible.

En cas de nouveau confinement, le budget prévoit les souplesses nécessaires pour que la ville et ses services puissent se mobiliser pour protéger le plus possible les habitant.es et les acteur.rices locaux.

Fidèle à sa tradition et aux engagements du programme municipal, la ville de Fontenay-sous-Bois continuera d'exercer, face à la crise, son rôle de bouclier social, qu'elle renforcera à travers un plan de reprise et de solidarité.

Ce plan de reprise et de solidarité portera notamment un axe fort sur la solidarité envers la jeunesse et les personnes retraitées.

Le budget prévoit les moyens pour soutenir les jeunes, absents des dispositifs nationaux, pour rompre l'isolement et soutenir les plus fragiles confrontés à une précarité grandissante. Ainsi, les 18-25 ans, isolés et sans emploi, non éligibles au RSA pourront accéder à l'aide alimentaire par l'extension des droits à l'Epicerie Sociale. La ville renforcera également les dispositifs de soutien à la santé mentale qu'elle a déjà mis en œuvre à travers le contrat local de santé mentale en lien avec le service jeunesse et la direction de la santé. Les dispositifs de l'aide à l'insertion et à l'emploi seront également renforcés. Le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique sera adapté pour mettre en œuvre la gratuité de l'abonnement Velib pour les 18-25 ans. L'aide au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale sera réactivée.

Un 3e logement à destination des étudiants sera créé. Sur le plan des loisirs et des vacances, les dispositifs seront maintenus et adaptés, si nécessaire au contexte, pour favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre. L'offre de chèques vacances pour les jeunes sera reconduite.

En investissement, le service jeunesse sera installé dans des nouveaux locaux rue Michelet pour améliorer les services apportés aux jeunes.

Ce budget porte également une attention particulière aux personnes retraitées qui, elles également, souffrent de l'isolement et de la faiblesse de ressources. Face à la demande, le renforcement du service de repas à domicile engagé en 2020 sera poursuivi et les barquettes plastiques seront remplacées par des plats en inox. Pour rompre l'isolement et remplacer certains banquets qui ne pourraient pas se tenir, des repas seront organisés, en s'appuyant sur la livraison de plats préparés par les restaurateurs de la ville. Pour les personnes en perte d'autonomie, la ville organisera par le biais de son centre municipal de santé, la prise en charge des soins à domicile.

Le budget prévoit également un axe fort sur la santé. Forte de son expertise et s'appuyant sur ces centres municipaux de santé, la ville maintient son centre de dépistage au foyer Paquot et prévoit le fonctionnement

du centre de vaccination pour accélérer la lutte contre la pandémie au niveau local. Son coût à la charge de la ville est estimé à 700.000 €.

Elle poursuivra dans le cadre de son contrat local de santé II, la concertation et l'élaboration avec les professionnels locaux pour lutter contre la désertification médicale.

Le budget prévoit la poursuite de la préparation du regroupement des 2 CMS dans le cadre du projet à Rabelais ce qui permettra de renforcer l'offre de soins à la population. Le plan local de lutte contre les perturbateurs endocriniens et l'ensemble de ses actions en direction de la santé environnementale seront poursuivis. Un dispositif sport/santé en partenariat avec l'USF sera mis en place.

La solidarité, ADN de ce budget, ne laissera personne de côté.

La ville mettra en place un dispositif pour les mineurs non accompagnés et assurera la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants du camp de rom. Le nouveau pass handicap sera déployé. Les dispositifs de prévention des violences sexistes seront développés dans les services et le partenariat avec le commissariat sera renforcé par la création d'un poste pris en charge à 50% par l'Etat en appui de l'observatoire des violences faites aux femmes. Un dispositif de garde d'enfants temporaire sera mis en place pour favoriser les démarches nécessaires par les femmes en difficultés.

Les loisirs, la culture, le sport seront favorisés pour renouer avec le vivre ensemble avec l'éducation et l'évasion au cœur des priorités. L'accès aux ludothèques sera facilité par la gratuité qui s'appliquera cette année. Le budget prévoit l'organisation des classes transplantées, des séjours de vacances en s'appuyant notamment sur les centres municipaux ce qui permettra de s'adapter au contexte si besoin. Le centre de Cocherel sera utilisé et les études sur son devenir sont intégrées dans ce budget.

Les travaux de rénovation de la patinoire, la construction du théâtre et la reconstruction de la Médiathèque sont les axes forts de la programmation des investissements structurants prévus dans le budget.

En matière d'éducation, les études et la maitrise foncière pour la construction de la future école sur l'ouest de la ville sont également engagées sur 2021. Les travaux et la création de classes supplémentaires à l'école Michelet seront, entre autres travaux dans les écoles, réalisés.

Il prévoit également, la possibilité d'organiser les initiatives de l'été, dont Fontenay-sous-Soleil, adaptées aux conditions sanitaires. La ville soutiendra également une offre culturelle pour tous, poursuivra l'ensemble de sa programmation et ses actions de formation culturelle, autant que la situation lui permettra et à distance si besoin. Les professionnels de la culture seront soutenus par la mise à disposition des lieux de répétition et par l'engagement de report des spectacles annulés.

Pour favoriser l'accès aux services de proximité et soutenir les commerces locaux, la ville poursuivra également la redynamisation des marchés aux comestibles, poursuivra les étals décentralisés dans les quartiers et poursuivra l'aide au commerce de proximité par un ensemble de dispositifs facilitant la relation entre les commerçants et la population ainsi que par l'orientation en leur direction de l'ensemble des bons d'achats mis en place par la commune. Le budget prévoit le début de la démolition du centre commercial des Larris et les crédits nécessaires à l'acquisition de la dernière coque ainsi que la mise en œuvre de la redynamisation de l'offre commerciale de proximité en lien avec la SPL Marne au Bois et un premier achat de coque dès 2021.

La dimension écologique sera également renforcée dans le budget 2021. Le budget prévoit les crédits nécessaires à la progression de la bio dans la restauration scolaire dans le cadre du plan communal de

restauration pour atteindre 100% d'ici 2026, à la systématisation des mesures de la qualité de l'eau, du sol et de l'air.

Pour les équipements, un plan de travaux d'économies d'énergies sera déployé, la poursuite de leur amélioration est programmée ainsi que le plan d'accessibilité.

Côté espaces publics, les continuités cyclables structurantes seront renforcées y compris avec des phases d'expérimentation avec les habitants et les usages du vélo facilités par la mise en place d'une convention avec l'association Fontenay Vélo pour récupérer les vélos-épaves, les remettre en état et permettre une offre à prix modéré pour les habitant.es.

Dans l'activité communale, la place de la circulation propre sera également renforcée avec notamment le renouvellement des Vélos à Assistance Electrique pour le personnel communal et l'augmentation de la part de véhicules propres au sein de la flotte automobile de la commune.

L'étude sur un meilleur partage de l'espace public fera l'objet d'une large concertation avec la population, dans la continuité du réseau vert de la ville.

Un important programme d'intervention sur la voirie est également prévu dans cet esprit pour renforcer les liaisons de circulation douce, poursuivre le renouvellement de l'éclairage public et renforcer la qualité et la sécurité de l'espace public.

Dans la continuité de l'augmentation de la surface d'espaces verts, qui a été fortement renforcée en 2020 (+ 10 %) avec l'ouverture au public du Parc des Franciscains, les travaux de végétalisation, de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur sont mis en avant dans la programmation des investissements. La mise en œuvre d'une politique en faveur de l'arbre en Ville contribuera à atténuer les effets du changement climatique, tout en ayant un impact positif sur la santé. Après l'ouverture du parcours Nature aux Epivans en 2020, les actions de sensibilisation seront poursuivies, en s'appuyant notamment sur la mise en place d'écô-pâturage.

Le tissu associatif qui joue un rôle important dans cette période de crise, lui-même affecté par les restrictions d'activité sera soutenu et valorisé. Leur soutien financier est maintenu, l'appel à projet pour l'été renouvelé.

La démocratie participative, avec l'ensemble de ses outils renforcés dans le cadre de la charte de la démocratie locale sera permanente. Avec l'ensemble des moyens disponibles, en fonction de la situation sanitaire, les concertations seront assurées, les commissions et les conseils de quartier seront réunis pour faire vivre la démocratie et le lien social. L'année 2021 verra également la construction du 1er budget participatif.

Le portail citoyen sera encore modernisé pour favoriser l'échange et l'accès aux services facilité.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, la ville s'appuiera sur le service public communal, ce bouclier de proximité, réactif face à la crise. Pour le valoriser, des assises du service public seront organisées et la vile poursuivra son soutien aux agents en développant l'aide à leur prévoyance.

Dans le cadre d'une situation inédite de crise sanitaire, économique et sociale, le budget 2021 prévoit ainsi un ensemble de mesures pour accompagner la population dans ce contexte difficile. Il poursuit également l'ambition de construire la résilience et d'améliorer durablement la vie des habitant.es, en maintenant, malgré la contrainte financière, la construction d'un avenir meilleur par la mise en œuvre de politiques et d'investissements structurants.

Ce programme d'investissement important permettra également de contribuer à la relance de l'économie.

Pour financer ce programme d'investissement, la ville va mobiliser l'ensemble des ressources disponibles et a sollicité des financements auprès des différents organismes financeurs dont l'Etat au titre du plan de relance. Toutefois, aucune réponse n'a encore été apportée à ces demandes.

La ville devra donc après 6 années de désendettement, renforcer en 2021, son recours à l'emprunt. Celui-ci sera au maximum de 14 millions car seul le montant nécessaire à l'équilibre des dépenses sera mobilisé. Le niveau d'endettement va augmenter mais restera inférieur à 80 millions et préservera les équilibres financiers de la commune.

Car, dans ce contexte inédit de crise où les collectivités sont appelées à en gérer localement les effets et contribuer à soutenir la relance économique, la pression continue fortement de s'exercer sur les moyens des collectivités.

Le financement des services est en baisse ; les subventions de fonctionnement et les participations des usagers sont perçues sur une activité réduite.
La fiscalité indirecte, comme les droits de mutation ou la taxe de séjour, est également en diminution.

Dans le même temps, les dotations de l'Etat poursuivent leur baisse et la ville va perdre la dotation de solidarité urbaine.

Cette diminution générale des moyens se conjugue en 2021 avec une situation, là aussi inédite, de bouleversement des règles de financement des services publics locaux avec la suppression de la taxe d'habitation.
La taxe foncière devient la seule ressource fiscale des communes, en intégrant la part départementale.

Cette dernière est également affectée d'un coefficient correcteur et des dispositions de la loi de finances permettant de diminuer la part de cet impôt pour les entreprises.

La ville est également en attente de décision de l'Etat, sur l'omission de versement, en 2020, de près de 300.000 € de produit de taxe d'habitation et sa non prise en compte dans le calcul définitif de sa compensation.

Mais à l'heure où le panier fiscal communal est profondément modifié, le budget a été élaboré en l'absence d'information des services fiscaux sur le montant des bases prévisionnelles mais également du taux du coefficient correcteur, des bases exonérées ainsi que le montant des dotations et des prélèvements.

Pourtant la loi prévoit que l'Etat doit communiquer aux collectivités avant le 15 mars ces informations indispensables à la construction budgétaire. Cela porte sur 60% des ressources de fonctionnement de la ville.

Les bases fiscales ont été communiquées le 25 mars.

Celles-ci présentent une évolution de 0,2% correspondant uniquement au coefficient de revalorisation des valeurs locatives adopté en loi de finances pour 2021.

Cela signifie que la collectivité ne constate en 2021 aucune augmentation de ses bases d'imposition liée à la dynamique de construction des locaux d'habitation et des locaux commerciaux pour 2021, alors même que le nouveau schéma de financement des collectivités en garantit le principe.

Ainsi, par responsabilité, compte tenu de la faible évolution du montant des ressources sur lequel la commune pourra s'appuyer en 2021 et, alors que la situation nécessite de faire face activement à la situation de crise inédite actuelle, notamment pour financer le centre de vaccination et accélérer localement la lutte contre la pandémie, après de longues années de maintien des taux de fiscalité, ceux-ci seront modérément augmentés de 2%.

En parallèle la maitrise financière des dépenses se poursuivra. Les dépenses de fonctionnement sont contenues. Le niveau d'épargne sera en augmentation de près de 20% par rapport au budget 2020.

Les grands équilibres du budget 2021

Le budget total s'élève à **158 334 186 €** dont 106 217 585 € en fonctionnement et 52 116 601 € en investissement.

Fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	95 751 499	104 910 771
Opérations d'ordre	10 466 086	1 089 304
Résultat N-1	0	217 510
Total section	**106 217 585**	**106 217 585**
Investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations réelles	46 465 610	40 650 515
Opérations d'ordre	5 650 991	11 466 086
Total section	**52 116 601**	**52 116 601**
Budget total	**158 334 186**	**158 334 186**

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 104.910.771 € en baisse de 3,5% par rapport au budget primitif 2020.

Recettes de fonctionnement	**Budget primitif 2020**	**Budget primitif 2021**	**Evolution**
Impôts et taxes	86 515 099	83 238 432	-3,8%
Dotations, subventions et participations	10 727 549	9 718 062	-9,4%
Produits des services	10 335 978	10 204 356	-1,3%
Autres recettes	1 168 635	1 749 921	+ 49,7%
Recettes totales de fonctionnement	**108 747 261**	**104 910 771**	**-3,5%**

Le transfert au territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se traduit par une diminution de 5,5 M€ sur le produit des impôts et taxes.

1A- Les dotations et participations

Le montant total s'élève à 9 718 062 € en baisse de 9,4 % par rapport au BP 2020.

En outre, des subventions perçues par d'autres organismes, ce poste est essentiellement composé des dotations de fonctionnement et des dotations de compensation de fiscalité locale qui sont en baisse.

Les dotations de l'Etat

Elles sont estimées à 5.809.737 € en baisse de 10,6% par rapport à 2020 ;

Leur objet est d'assurer le financement du service public et de compenser très partiellement les pertes de recettes fiscales consécutives liées aux exonérations décidées par l'Etat.

Les montants de ces dotations font partie des informations essentielles à la construction du budget et pour lesquelles la communication des services de l'Etat doit intervenir avant le 15 mars.

Fin mars, elles n'ont pas encore été publiées ou communiquées. Elles sont donc estimées dans le cadre du budget primitif 2021.

- **La DGF 2020 est prévue en baisse de 300 000€**

  La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue à hauteur de 4 400 000 € en baisse de 6,4% par rapport à 2020.

- **La compensation de la suppression part salaire (CPS)** est transférée à la métropole du Grand Paris et intégrée dans l'attribution de compensation pour 10 500 108 € depuis 2016.

  Pour 2021, ce montant est reconduit sous réserve d'affectation ultérieure des baisses de CPS.

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU) ne serait pas reconduite pour 2021**, le nombre de collectivités éligibles ayant été réduit.

  Le budget primitif 2021 prévoit, conformément au mécanisme de sortie progressive, la somme de 204 763 (-17%) contre 245 715 € en 2020.

  Ce sera la dernière année d'encaissement de cette dotation :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0

- **Les compensations fiscales en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières** seront profondément modifiées.

  La commune ne perçoit plus d'allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation, celle-ci devrait être compensée par l'Etat dans le calcul de la compensation via la taxe foncière à hauteur de 1 210 521€.

  En réalité la ville supporte une partie des exonérations accordées par l'Etat puisqu'elle est calculée sur le taux de TH de 1991 et non celui de 2020. Le déficit de recettes, c'est-à-dire le coût pour la ville est donc de 620 170€.

- **La compensation de la diminution de 50% des impôts de production dans le cadre du plan de relance**

  Dans le cadre du plan de relance, les établissements industriels vont bénéficier d'une réduction de moitié de leur taxe foncière qui devrait être compensée à la commune à hauteur de 861 360€ sous forme d'allocations compensatrices de taxe foncière.

Les participations et subventions

Les participations et subventions reçues par différents organismes dans le cadre des activités de service public s'élèvent à 13.550.113 € en hausse de 0,8% par rapport à 2020.

Ils sont en hausse grâce à l'activité des centres municipaux de santé.

En effet, les autres financements sont en baisse car ils sont calculés sur l'activité de l'année 2020, diminuée de fait.

Les financements de la CAF au titre des activités de la petite enfance sont estimées en baisse de 7,9%.

Il est prévu le remboursement par l'Etat pour 70.000 € correspondant à la prise en charge par la ville des dépenses maternelles privées sous contrat. Mais la ville ignore le montant que l'Etat consentira à verser.

Enfin, il n'est pas prévu dans le budget de participation de l'Etat aux dépenses Covid prises en charge par la ville portant sur l'achat de masques pour la population ou sur les centres de dépistage et de vaccination.

1B- Les ressources fiscales

Les ressources fiscales sont estimées à 83.238.432 € en diminution de 3,8% par rapport à 2020 et en augmentation de 3.1% hors transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au territoire.

1B -1 La fiscalité directe locale

a- Une organisation fiscale profondément modifiée en 2021

L'organisation de la fiscalité locale est profondément modifiée en 2021 avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par le transfert de la part foncière départementale complétée par une dotation calculée sur la base d'un coefficient correcteur. A cela s'ajoute, le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les mesures décidées dans le cadre du plan de relance pour exonérer de 50% les impôts des entreprises industrielles.

La ville ne conserve par conséquent que la taxe foncière mais celle-ci est elle-même affectée d'importantes modifications grevées d'incertitudes.

b- **La suppression de la taxe d'habitation**

L'année 2020, était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.

La taxe d'habitation représentait 45% des ressources fiscales de la ville en 2020.

Malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation, la ville continue de porter financièrement le poids de la politique d'abattement favorable qui est de 4.86 M€ et qui atténue la charge de l'impôt pour les foyers de la ville.

Par ailleurs, les contribuables de la taxe d'habitation non encore exonérés vont bénéficier sur 3 ans de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Ainsi, tous les foyers éligibles ont bénéficié de sa suppression en 2020 (deux tiers des contribuables fontenaisiens) la disparition sera encore progressive puis elle s'appliquera progressivement entre 2021 et 2023 à 33% des ménages restants (contre 20% en moyenne au niveau national).

c- L'intégration de la part départementale de la taxe foncière bâtie complétée d'une dotation résultant d'un coefficient correcteur

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière.
Cela se traduira par l'addition des taux 2020 de la ville et du département, sans incidence sur le montant à payer pour les contribuables.

Cependant, ce transfert ne compensant pas intégralement la perte de la taxe d'habitation, une nouvelle dotation complémentaire est prévue déterminée par un coefficient correcteur calculé à partir du produit de taxe d'habitation de 2020 perçu par la commune.

d- La compensation intégrale de la perte de la taxe d'habitation conditionnée par le recours engagé par la ville contre l'Etat

En 2020, le produit de taxe d'habitation constaté et encaissé par la ville a été inférieur de 271.930 € suite à des avis d'imposition non émis par les services fiscaux. Si ces derniers ont reconnu implicitement leur erreur, ils n'ont pas été en capacité de corriger ces manquements.
La loi prévoit que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation est exclusivement évaluée à partir du produit constaté au 31 décembre 2020 et qui sera gelé définitivement.

Les recours juridictionnels ont été déposés pour obtenir la compensation due sur le produit 2020 et sa prise en compte dans le calcul de la compensation mais leur issue est conditionnée par les délais et l'avis des tribunaux qui n'interviendront pas rapidement.

e- Le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au territoire

Au 1er janvier 2021, cette taxe a été transférée de droit au territoire. Elle lui était déjà reversée depuis 2016 et a représenté un produit de 5.495.130 € en 2020.

f- La diminution de 50% des impôts des entreprises dans le cadre du plan de relance

La loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure se traduira par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

Cette baisse des impôts de production sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat, mais pourrait tout de même impacter l'évolution des bases d'imposition (-2.4M€). Budgétairement c'est un produit fiscal estimé à 860 000€ qui serait transformé en dotation de compensation.

La détermination du montant prévisionnel des ressources de fiscalité pour 2021 dépend donc, en premier lieu, de l'évolution des bases d'imposition, conditionnée par l'ensemble de ces inconnues.

<u>L'évolution des bases</u>

- **Une évolution très faible des bases de fiscalité.**

Les bases prévisionnelles pour 2021 ont été communiquées le 25 mars.

Elles présentent une évolution de + 0,2% correspondant uniquement au coefficient de revalorisation des valeurs locatives adopté en loi de finances pour 2021.

Cela signifie que la collectivité ne constate en 2021 aucune augmentation de ses bases d'imposition liée à la dynamique de construction des locaux d'habitation et des locaux commerciaux pour 2021, alors même que le nouveau schéma de financement des collectivités en garantit le principe.

Mais les services fiscaux justifient oralement leur notification, partant du principe que l'harmonisation des bases communales et départementales de la taxe foncière conduit à neutraliser la prise en compte de l'évolution physique des bases pour la commune.

Pourtant, la dynamique de constructions des locaux d'habitation a été constatée pour 2021 à + 1.043.821 € par la commission des impôts directs.

Concernant les locaux d'activité qui représentent 40% de la taxe foncière bâtie, la loi de finances pour 2021, ayant acté la baisse des impôts de production, ceux-ci sont annoncés exonérés et compensés pour 862 615€. (données disponibles uniquement pour les établissements industriels)

Par ailleurs, le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne compensant pas intégralement pour la commune, la suppression de la taxe d'habitation, les bases de foncier bâti sont majorées du coefficient correcteur de 15.1103% qui se traduira par une dotation d'Etat figée dans le temps à hauteur de 6 355 017 € en 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 1 098 889 € (y compris la majoration de 60%).

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2021 s'établissent comme suit.

Impôts locaux	Bases d'imposition effectives 2020 (état 1288 M)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	% variation
Taxe d'habitation	94 900 779€	3 063 888€	-97%
Taxe foncière bâtie	116 919 207€	114 781 000€	-1.8%
Taxe foncière non bâtie	120 990€	154 700 €	27.8%

La très faible évolution du montant des ressources fiscales sur lequel la ville pourra compter en 2021 alors que la situation de crise actuelle nécessite une mobilisation sans faille de la commune, institution de proximité, pour mettre en œuvre tous les moyens pour accompagner la population et accélérer localement la conjuration de la crise, impose par sécurité et pour pouvoir faire face à la crise, d'augmenter modérément les taux de fiscalité.

Les taux de fiscalité en 2021

Pour maintenir le taux autour de la moyenne départementale et ne pas exercer une pression fiscale trop importante sur les ménages, le taux d'imposition 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties sera en évolution de 2%.

Cette évolution représente une augmentation annuelle moyenne de 19 € pour les ménages.

Elle fera également contribuer les propriétaires des locaux destinés à l'activité économique.

Les taux de fiscalité seront ainsi de :

	2020	**2021**	**évolution**
Taxe foncière bâtie	35.89%	36.61%	2%
Taxe foncière non bâtie	22,99%	22,99%	0%

Des taux de fiscalité proches des moyennes départementales.

Pour les villes de plus de 50.000 habitants, correspondant à la strate de référence pour la commune, le taux serait dans la moyenne départementale.

Communes + 10 000 habts du Val de Marne (source : ddfip)

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2021
Taux foncier bâti (commune +département)	35,75%	+2.4%	36,61%
Taux foncier non bâti	58,30%	-60,5%	22,99%

Communes + 50 000 habts du Val de Marne (source : ddfip)

	Moyenne 2020	Ecart	TAUX 2021
Taux foncier bâti (commune +département)	36.49%	0,3%	36,61%

Le produit de la fiscalité directe.

Le produit des impôts locaux sera en évolution de 2,35%.

	Produit 2020	Produit 2021(après correction)	Evolution
Taxe d'habitation	21 715 186 €	686 806 €	-96,81%
Taxe foncière Bâti	25 872 388 €	48 376 341€	86,98%
Taxe foncière non bâti	27 816 €	35 566 €	27,86%
Majoration résidences secondaires	403 499 €	412 083 €	2.13%
Allocations compensatrices TH TF	1 291 633	956 733	-25,93%
TOTAL	48 018 889 €	49 510 796 €	3.1%

Source : état 1288 com 2020 et rôles complémentaires de taxe d'habitation 2020.
état 1259 com 2021

1B-2 La fiscalité indirecte

Ils sont estimés à 33.065.136 € en augmentation de 2,1% par rapport à 2020.

a - L'attribution de compensation (AC) de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Le niveau de ressources pris en compte est le montant des ressources 2015 de la collectivité. L'attribution de à 28 828 356 €.

En 2021, l'attribution de compensation provisoire délibérée par la Métropole du Grand Paris, en date du 12 février 2021, se décompose de la manière suivante :

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

AC 2021	montant	collectivité destinataire de la ressource
Cotisation foncière des entreprises	10 021 920 €	EPT
Taxe additionnelle foncier non bâti	12 564 €	MGP
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 620 €	MGP
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 159 788 €	MGP
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	622 983 €	MGP
Compensation part salaire de la DGF	10 500 108 €	MGP
Rôles supplémentaire et /ou complémentaires de CFE	354 863€	EPT
DUSTP recettes	45 542 €	EPT (non compensée)
-Transfert de charge du rapport CLECT 3 octobre 2018	-7 490 €	
Total des recettes 2015 transférées	28 873 898 €	
Total de l'attribution de compensation		28 828 356 €

Le montant de l'AC pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

b- La taxe additionnelle aux droits de mutation

Après la baisse de 12% enregistrée en 2020, elle est évaluée en reconduction du réalisé de l'année dernière pour 3.300.000 €.

c- La taxe de séjour

Ainsi qu'en 2020, celle-ci est à nouveau prévue en baisse de 50% pour 2021 pour s'établir à 100.000 €.

1C- Les produits d'exploitation et du domaine

Ils s'élèvent à 10 204 356 € en diminution de 1,3% par rapport au BP 2020.

Ce montant intègre la refacturation des frais de personnels aux établissements publics de la Caisse des Ecoles (CDE) et du Centre d'action Sociale (CCAS) pour un montant total de 7.120.290 € et respectif de 5.933.051 € et 1.187.939 €.

Les participations des usagers aux services sont prévues en baisse de 14,8% en lien avec le fonctionnement limité par les fermetures administratives liées au Covid.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 95.751.499 € en évolution de – 5,3% par rapport au Budget primitif 2020.

	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021	Evolution
Dépenses de gestion	14 368 877	14 401 336	+ 0,2%
Dépenses de personnel	59 808 900	59 913 030	+ 0,2%
Prélèvements sur les recettes	9 211 622	3 669 728	-60,11 %
Subventions et contributions obligatoires	15 945 185	16 151 993	+ 1,29%
Charges financières	1 541 275	1 342 161	-12,9%
Autres dépenses	216 173	2730	+ 26,4%
Dépenses totales de fonctionnement	**101 092 033**	**95 751 499**	**- 5,3%**

Comme en recettes, le transfert au territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se traduit par une diminution de dépense de reversement de cette taxe au niveau des prélèvements sur les recettes.

2A- Les prélèvements sur les ressources fiscales et les reversements de produits au territoire

Les prélèvements sur les ressources fiscales sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement. Ils s'élèvent à 3 669.728 € en diminution de 59,1% par rapport à 2020.

Hors transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de 5.500.000 € en 2020, les prélèvements sont en augmentation de 0,24%.

Ils comprennent :

Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, ce prélèvement est figé et s'élève à 1 657 086 €.

Le prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).
Pour 2021, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à 1 480 000 €, soit une augmentation d'environ 7.000 €. (+0,5%)

Le prélèvement au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) n'est pas encore notifié. Il est prévu à hauteur de 510 642 €.

Ces deux derniers prélèvements sur les ressources de la ville sont calculés sur le potentiel fiscal de la ville. Celui-ci étant peu mobilisé, par la politique d'abattement de la commune et par les taux communaux qui sont inférieurs à la moyenne nationale. La ville est donc prélevée sur des ressources qu'elle ne perçoit pas.

2B- Les dépenses de gestion

2B-1 Les dépenses de personnel

L'ensemble des dépenses de personnel (masse salariale et cotisations) est prévu à hauteur de **59.913.030 €** et évolue de 0,2% par rapport au BP 2020.

Ce chapitre, outre les cotisations d'assurance pour 460.000 €, prévoit les dépenses de salaires, charges et cotisations de l'ensemble des agents affectés à la gestion des services communaux pour **59 390 029 €** et intègre la mise à disposition de personnel pour les **établissements publics et les associations pour 7 409 817 €** qui se réparti de la manière suivante :

- Caisse des écoles.....5.933.051 €
- Centre communal d'action sociale..... 1.187.939 €
- Associations ..... 288 827 €

La prévision de dépenses intègre notamment:

- L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 338 000€.
- La poursuite du PPCR : 200 000€
- La participation de l'employeur au contrat de prévoyance mandaté par le CIG à hauteur de 50 000€
- L'harmonisation entre grade et filière de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) 50 000 €.
- La mission de médecine préventive du CIG pour 60 000€.
- Les indemnités de précarité pour 23 000€

2B-2 Les participations obligatoires et les subventions

Elles s'élèvent à 16 151 993 € en augmentation de 1,3% par rapport au BP 2020.

Ce chapitre intègre plus précisément :

- **La participation au service incendie** : 950.000 € € en reconduction par rapport au BP 2020, en l'absence d'information des services de l'Etat.

- **Le Fonds de Cotisation des Charges Territoriales (FCCT)** versé à l'EPT est estimé à 575.000 € (+ 5% par rapport au BP 2020)

- **Les subventions d'équilibre aux établissements publics et aux budgets annexes** :

  - à la Caisse des Ecoles **7.647.275 €,** dont 5.933.051 € de refacturation de personnel
  - au CCAS : **3.450.939 €,** dont 1.187.939 € de refacturation de personnel
  - au restaurant administratif le « Guinguet » : **188.357 €.**
  - Fontenay en Scènes : **400.000 €**

Le soutien à la vie associative

La volonté de la ville de soutenir les actions et le fonctionnement des associations locales, porteuses de citoyenneté, d'emplois et de services rendus à la population, se traduit dans le budget par un volume global de subventions à hauteur de **1.723.188 €.** Ce budget global est en augmentation de 1,4% par rapport au BP 2020 et il intègre la reconduction de l'appel à projet pour l'été.

C'est aussi, le soutien au mouvement associatif avec l'ensemble des **aides communales indirectes** (mise à disposition de locaux, de personnel, de moyens de transports, d'aide en communication notamment ...) qui est évaluée à **3.060.929 €** (valeur janvier 2020).

2B-3 Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 14.401.336 €, en augmentation de + 0,2% par rapport au BP 2020.

Elles regroupent l'ensemble des moyens de fonctionnement des services et activités (fluides, assurances, acquisition de matière premières, prestations).

Elles comprennent les crédits correspondants à un fonctionnement normal des services sur les trois derniers trimestres de l'année sur le principe de la continuité et la réactivité du service public.

Elles intègrent également les charges supplémentaires liées au contexte sanitaire. Ainsi, les crédits nécessaires pour les dotations de protections individuelles, achats de masques, aux produits désinfectants et de nettoyage sont augmentés de 170.000 €.

Comme le budget de l'année 2020, des adaptations budgétaires pourront être réalisées en cours d'année pour adapter le fonctionnement et les politiques publiques en fonction de la situation sanitaire.

2B-4 Les provisions

Elles s'élèvent à 90.000 € sur des risques contentieux conformément à la réglementation. Cette provision fait l'objet d'une délibération spécifique.

3 - La dette et l'autofinancement

3A- L'annuité de dette 2020

Les intérêts de la dette s'élèvent à 1 342 161 € en diminution de 12,9 % par rapport au BP 2020.

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 8.326.179 € en baisse de 1,9% par rapport à 2020.

3B- L'endettement, la capacité de désendettement et la capacité de financement

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette est de 72.224.275 €, la capacité de désendettement est de 6 années, ratio inférieur au seuil maximal de 12 années fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le budget primitif 2021 prévoit un emprunt maximal de 14,05 M€.

La capacité de financement (ou besoin de financement si le solde est négatif) est calculée comme la différence entre les emprunts nouveaux et les remboursements de dette.

Le remboursement de dette sur 2020 est de 8.326.179 €.

Avec une hypothèse de recours maximum de cette prévision d'emprunts de 14.052.343 €, l'endettement au 31/12/2021 s'élèvera à 77.950.439 € soit une augmentation de 5.726.164 € par rapport à 2020.

Cette évolution représentera un maximum si la totalité de ces emprunts étaient mobilisés.

En effet, les subventions d'équipement sollicitées mais non inscrites au Budget Primitif 2021 dès lors qu'elles n'ont pas encore été notifiées, diminueront notamment le recours effectif à l'emprunt en 2020.

En 2021, la ville poursuivra la gestion active de la dette autour de trois axes :

- La diversification des sources de financement pour bénéficier de la concurrence entre les partenaires financiers,
- La renégociation régulière des emprunts pour adosser les conditions financières aux évolutions observées sur les marchés,
- Des arbitrages réguliers entre les différents types de taux pour sécuriser et éviter les risques financiers.

3C- L'autofinancement

Le budget primitif 2021 prévoit un autofinancement de 9.376.782 € en hausse de 22,4% par rapport au BP 2020.

La ville s'attache à financer les dépenses d'investissement de manière équilibrée, grâce à un endettement maîtrisé.

4 – Les dépenses d'équipement

Elles s'élèvent, en crédits nouveaux, à 24.909.778 € (contre 28.222.867 € au BP 2020).
Compte tenu des reports et des autorisations de programme qui s'élèvent à 13.194.528 €, le budget total d'équipement s'élève en 2021 à 41.841.574 €.

Le budget d'équipement 2021 prévoit notamment :

4A- La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal

- Travaux de construction du théâtre **: 2.409.891 € et 7.274.916 € de reports**
- Projet Rabelais, acquisitions Orange **1.018.000 €** et **1.390.500 €** pour la réalisation de l'opération de reconstruction de la médiathèque et des centres municipaux de santé
- Travaux de reconstruction de l'école Langevin : **530.000 €**
- La redynamisation du commerce local avec la SPL Marne au Bois pour **215.000 €** et l'acquisition d'une coque commerciale pour 475.000 € (montant équivalent en cession dans le budget 2021)
- Les acquisitions et démolitions de cellules du centre commercial des Larris se poursuivent **: 426.488 €.**
- Le début de la réfection de l'église Saint Germain : **181.629 €**.
- Etudes projets urbains : **1.133.655 €**
- mise en conformité de la patinoire : **1.920.076 €**

4B- Pour l'entretien du patrimoine, les projets récurrents

- Gros travaux de conservation de voirie : **2.025.000 €**
- Aménagements de voiries et circulations douces : **580.000 €**
- Aménagement sécurité voirie : **880.000 €**
- Eclairage public et signalisation tricolore : **865.000 €**
- Aménagement quartiers : **100.000 €**
- Travaux d'espaces verts : **593.000 €**
- Acquisitions foncières (dont coque commerciale et local de la croix rouge) : **1.503.000 €**
- Participation SIVU : **200 000 €.**
- Opérations courantes de bâtiment : **3.114.550 €**
- Travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022) : **497.668 €.**
- Travaux d'économies d'énergie : **643.300 €**
- Flotte automobiles : **540.000 €**
- Développement des nouvelles technologies et du portail citoyen et acquisitions de postes de travail : **1 240 972 €**

Le budget 2021 intègrera également des reports de crédits du budget 2020 portant sur des travaux engagés et sur les autorisations de programme pour **13.194.527 €.**

5 – Le financement des dépenses d'équipement

- **Les subventions d'équipements** prévues au BP 2021 s'élèvent à **1.010.060 €**

  Seuls sont inscrits dans le budget primitif, les financements pour lesquelles les organismes ont notifié par écrit le montant des subventions qu'ils s'engagent à verser sur les projets présentés par la ville, dont les principaux correspondent à :

- SIPPEREC Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore : 60.000 €
- DSIL construction CMS : 651.300 €

  Ont été notamment sollicités des financements pour les travaux de reconstruction de la Médiathèque et du CMS, pour les travaux de l'église et de la patinoire pour lesquels des notifications sont attendues.

- **Le FCTVA** est prévu à hauteur **de 2.984.028 €**

- **Les taxes d'aménagement** sont prévues à hauteur **de 1.300.000 €.**

  Auxquelles s'ajoute le PUP rue Marguerite pour **225.000 €**

- **Le produit des cessions** est prévu à hauteur de **4.490.000 €**

  Elles concernent :

- Cession Diffus Rabelais : 2.980.000 €
- Cession dès acquisition local commercial : 375.000 €
- Cession E Roux : 450.000 €
- Cession F Leger: 130.000 €

- Cession Tassigny Auroux : 500.000 €
- Cession véhicules : 25.000 €

- **L'emprunt**

Le montant de l'emprunt nouveau inscrit au BP 2021 est de **14.052.343 €.**

Ce montant prévisionnel est maximal dans la mesure où sa mobilisation dépendra du montant des dépenses d'investissement réellement payées sur l'exercice, des recettes de subventions sollicitées pour lesquelles la ville est dans l'attente de leur notification, de l'épargne dégagée sur l'exercice.

Le financement de l'investissement est assuré comme suit :

• Autofinancement global	9.521.952 €
• Financement global (FCTVA, taxes d'urbanisme, cessions)	18.153.137 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé	9.379.109 €
• Subventions spécifiques	1.010.060 €
• Emprunt 2021	14.052.343 €

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF « LE GUINGUET »

1 - COMPTE DE GESTION 2020

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du comptable relatif au Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

Les résultats sont conformes au compte administratif.

Résultat de fonctionnement	+ 24.650,27 €
Résultat d'investissement	- 11.939,94 €
Résultat brut de clôture	+ 12.710,33 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net de clôture	+ 12.710,33 €

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'exercice 2020 présente un résultat net de clôture de 12.710,33 €.

Ce résultat fait l'objet d'une reprise lors du vote du Budget Primitif 2021 :

- Inscription du résultat de fonctionnement reporté en recettes (002) : 12.710,33 €
- Inscription en affectation du résultat (nature 1068) : 24.650,27 €
- Le solde d'exécution d'investissement en dépenses (001): 11.939,94 €

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

L'année 2020 a été marquée par une activité continue pour permettre aux agents de se restaurer mais sa fréquentation a été affectée par la situation de crise sanitaire.

Ainsi, la baisse des recettes usagers a été compensée par une baisse des dépenses. Les charges fixes ont néanmoins été moins compensées par la fréquentation.

La subvention d'équilibre prévue au BP 2020 (165.576 €) a été versée en totalité.

3 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 projeté prévoit une ouverture sur l'ensemble de l'année.

L'activité est soumise à un protocole sanitaire strict et la fréquentation aux situations d'activité des services.

Les charges variables seront adaptées au mieux des fréquentations réelles mais les charges de structures pourraient dans ces conditions être bien moins facilement optimisées que les années précédentes.

La subvention de la ville nécessaire à l'équilibre du budget 2021 s'élève à 188 357 €.

BUDGET ANNEXE FONTENAY EN SCENES

1 - COMPTE DE GESTION 2020

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du comptable relatif au Budget annexe Fontenay en Scènes.

Les résultats sont conformes au compte administratif.

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Résultat brut de clôture	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat net de clôture	0,00 €

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le premier budget de l'activité Fontenay en Scènes présente un résultat net de clôture de 0 €.

En effet, ce budget, intègre l'activité de diffusion et de soutien au spectacle vivant. Il ne comporte qu'une section de fonctionnement, les moyens humains et matériels étant mis à disposition par la ville.

L'activité budgétaire est équilibrée par une subvention de la ville.

L'année 2020 a été soumise aux contraintes des fermetures administratives des salles de diffusion culturelle.

Nombreuses programmations du Kosmos et du spectacle vivant ont dues être annulées. Certaines seront reportées. La prise en charge des couts plateaux s'est élevée à 58.024 €.

L'activité de diffusion artistique s'est néanmoins poursuivi tant que possible pour les scolaires et pour le grand public sous des formats dématérialisés.

La subvention d'équilibre prévue au BP 2020 (527.435 €) a été versée à hauteur de 298.000 €.

3 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 a été établi sur une projection de reprise d'activité en avril, même si elle est aujourd'hui hypothétique.

Le projet de Fontenay en Scènes en 2021, s'appuie sur la situation sanitaire.

La part de la programmation sera réduite à partir de la rentrée de septembre, en répondant cependant à des dynamiques locales interservices dans l'espace public (Eté culturel, fête de la Madelon, ouverture de saison), et où la part d'actions artistiques et culturelles, que ce soit via les résidences ou des projets d'actions partagées, sera en développement.

Le budget intègre une prévision de réduction des recettes propres liées aux jauges réduites dans les équipements jusqu'à la fin de l'année. Seules les subventions sont maintenues à un montant identique.

Le festival des Aventuriers est prévu maintenu.
Le budget affecté à la coproduction est également maintenu avec l'objectif de renforcer l'implication des compagnies en résidence à travers des projets de création partagées et des actions participatives.

L'année 2021 verra également un travail de refonte de la communication culturelle.

La subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 400.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

Délibérations 1, 2 et 3 : De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2020

1. **Budget principal**
2. **Budget annexe restaurant administratif**
3. **Budget annexe Fontenay en Scènes**

Délibérations 4, 5, et 6 : D'arrêter le compte administratif 2020 et constater les résultats

4. **Budget principal**
5. **Budget annexe restaurant administratif**
6. **Budget annexe Fontenay en Scènes**

Délibérations 7 et 8 : D'approuver l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

7. **Budget principal**
8. **Budget annexe restaurant administratif**

Délibération 9 : D'adopter les taux d'imposition locale pour 2021

Délibération 10 : D'adopter les provisions pour 2021

Délibérations 11, 12 et 13: D'adopter le budget primitif 2021

11. **Budget principal**
12. **Budget annexe restaurant administratif**
13. **Budget annexe Fontenay en Scènes**

- D'adopter les subventions aux associations telles que retracées dans le document annexe

- D'adopter les adhésions aux organismes telles que retracées dans le document annexe

Interventions de Monsieur CORNELIS, Madame FENASSE, Messieurs BEDOURET, MORA, SEYE, Madame MARTINEZ, Messieurs BERTRAND, GAUTRAIS,

1) COMPTE DE GESTION : Budget Ville

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

2) COMPTE DE GESTION : Budget du Restaurant administratif "Le Guinguet"

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 41 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

3) COMPTE DE GESTION : Budget de Fontenay en Scènes

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

4) COMPTE ADMINISTRATIF : Budget Ville

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 voix contre :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

5) **COMPTE ADMINISTRATIF : Budget du Restaurant administratif « Le Guinguet »**

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

6) **COMPTE ADMINISTRATIF : Budget de Fontenay en Scènes**

LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

7) **Budget Ville - Affectation des résultats 2020**

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

8) **Budget Restaurant Administratif "Le Guinguet"- Affectation des résultats 2020**

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

9) Budget Ville - Vote des taux d'imposition 2021

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

10) Budget Ville - Provision pour risques et charges de fonctionnement

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

11) BUDGET PRIMITIF : Budget Ville

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

12) BUDGET PRIMITIF : Budget du restaurant administratif « Le Guinguet »

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

13) BUDGET PRIMITIF : Budget de Fontenay en Scènes

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

3 – Répartition des subventions aux associations locales

Chaque année, le Conseil Municipal attribue une subvention de fonctionnement aux associations locales qui en font la demande. Pour ce faire, le dépôt d'un dossier complet est obligatoire.

Le contexte de crise sanitaire, qui perdure depuis un an, pèse fortement sur les associations, entravées pour beaucoup dans le maintien de leurs activités et subissant pour certaines une baisse des adhésions en conséquence. Pour de nombreuses associations, cette crise s'ajoute à la dégradation de leurs ressources financières, observée depuis de nombreuses années : réduction drastique des subventions de l'Etat et de la Région, mise à mal des dispositifs d'emplois aidés, complexification des procédures de demandes de soutien,...

Dans ce contexte, et en dépit des contraintes économiques renforcées pesant sur les collectivités territoriales, la Commune réaffirme pour 2021 son soutien à la vie associative, acteur indispensable dans le maintien du lien social depuis un an. Ce soutien, comme les années précédentes, se matérialise en particulier par l'octroi de subventions aux associations diverses et locales actives sur le territoire, mais aussi par la mise à disposition de celles-ci de moyens logistiques.

Cette année, l'instruction des demandes de subvention de fonctionnement a été l'occasion pour les services concernés par la vie associative locale, au-delà du nécessaire partage d'avis et de connaissances, d'être attentifs aux conséquences à plus long terme de l'actuelle crise sanitaire et économique sur le tissu associatif local. Ce contexte singulier a donc aussi été pris en compte dans l'instruction des demandes, en sus des critères habituels :

Critères techniques de recevabilité de la demande :

- Justification d'un an d'existence minimum
- Situation du siège social sur la commune ou action visant majoritairement des Fontenaysien-ne-s
- Vitalité de l'activité de l'association
- Nombre de bénévoles
- Nombre de salariés
- Nombre d'adhérent-e-s Fontenaysien-ne-s
- Coût de l'adhésion

Critères permettant d'apprécier les besoins réels de l'association, légitimant des ajustements de subvention :

- l'utilité sociale des projets portés et les besoins de développement du territoire
- le développement de l'activité de l'association
- la précarisation de l'association (suppression des CAE-CUI, baisse des aides et subventions d'autres financeurs,... et pour cette année, impact de la crise sanitaire et économique)

et :

- l'impact de l'activité sur le territoire fontenaisien très limité voire inexistant
- la baisse substantielle de l'activité de l'association depuis plusieurs années
- une importante réserve financière détenue par l'association sans rapport avec un besoin d'avance de trésorerie

La proposition qui vous est soumise est le fruit du travail des services et des orientations politiques portées par la majorité municipale, à savoir le soutien sans faille à la vie associative locale, soutien qui répond d'ailleurs à l'attachement des fontenaisien-ne-s à la vitalité associative.

Cette proposition intègre également la commande politique de reconduire l'appel à projets associatifs pour faire vivre un été solidaire dans les différents quartiers de la ville.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES SUBVENTIONS 2021

Le nombre total de dossiers déposés est de 118.

18 associations « diverses et locales » subventionnées en 2020 n'ont pas renouvelé leur demande.
9 associations ont fait une première demande.

Une association, la LPO, voit sa convention avec la Ville transformée en prestation de service. La convention d'objectif et de moyens avec l'Association Sport et Vie Sociale est arrivée à son terme et n'a pas été renouvelée.

Montant total 2021 : 1 350 857 €

Montant total voté en 2020: 1 436 883 €

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

En 2021, 32 associations perçoivent des subventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville, dont 8 sont des compagnies de spectacle vivant intégrant le dispositif des « cellules de création ».

Montant total de subventions accordées aux associations conventionnées : 1 122 682 €

La variation de cette enveloppe s'explique par :

- La diminution de la subvention de l'OTSI, en raison du transfert de compétence du tourisme au territoire et de la prise en charge d'une partie des activités par le service Fêtes et Evénements (- 65 500€)
- La baisse de la subvention d'Abeille Machine (- 1 300€), suite au report d'une activité non mise en place en 2020
- La baisse de la subvention à l'Ecole de Cirque « Verstraete Création » (- 1 400€)
- Le transfert complet de la subvention de Va Sano Production dans le tableau de répartition des associations conventionnées (+ 1 800€)
- Le non renouvellement de la convention avec l'association Sport et Vie Sociale (- 20 952€)
- La fin de la convention entre le service de la Jeunesse et l'association Kimia and Co (- 4960€), la demande de subvention de l'association faisant désormais l'objet d'une subvention de fonctionnement inscrite sur la ligne des « diverses et locales »
- La baisse de la subvention du Comité de Jumelage, en raison de l'impossibilité de maintenir les activités habituelles de l'association faisant l'objet de la convention d'objectifs et de moyens (- 14 415 €). A noter que cette somme sera imputée pour 2021 à l'enveloppe des aides à projets associatifs.

Pour rappel, l'enveloppe des subventions aux associations conventionnées s'élevait en 2020 à 1 228 441 €.

REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES

Cette année, 86 associations dites « diverses et locales » ont sollicité une participation de la commune à leur fonctionnement.

Le document ci-joint présente la répartition des subventions de fonctionnement communales, travaillée avec l'ensemble des services et des élu-e-s des secteurs concernés.

L'enveloppe globale des subventions aux associations diverses et locales (subventions de fonctionnement et aides à projets, associations sportives comprises) s'élève en 2021 à **228 175 €**, selon la répartition suivante :

Montant total des subventions communales de fonctionnement accordées aux associations non conventionnées 2021 : 74 402 € (- 4 818 € par rapport à 2020).

Montant total des subventions communales de fonctionnement 2021 aux associations sportives non conventionnées : 26 055 € (- 660€ par rapport à 2020)

Montant total des subventions complémentaires 2021 : 127 718 €, réparties entre :

- Commission d'aide à projets : **95 071 €** (+ 21 991 € par rapport à 2020)
- Commission des sports : **32 647 €** (+ 660 € par rapport à 2020 : correspondant aux 2 dossiers non déposés cette année)

Au-delà des subventions, l'aide municipale accordée aux associations s'exprime également par des aides indirectes telles que la mise à disposition de personnel, le prêt de salles et d'équipements sportifs ou encore celui de véhicules. La valorisation des sites municipaux est réévaluée chaque année. Pour rappel, en 2019, les aides indirectes aux associations estimées par le Service Contrôle de Gestion s'élevaient à **3 060 929 €,** soit 70 % des aides totales. Pour l'année 2020, le travail de valorisation est en cours et sera rendu public sur le site de la Ville dès sa finalisation.

Comme chaque année, un courrier de notification sera adressé à chaque association. Celui-ci mentionnera la subvention accordée au titre de l'année 2021 ainsi que le montant de l'aide indirecte dont l'association a bénéficié en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sauf pour les associations suivantes

- *Comité Local d'Action pour le Droit au Travail CGT*
- *Syndicat National Unitaire SNUIPP - Sous-section de Fontenay-sous-Bois*
- *Union Locale Syndicat CGT*
- *Union Locale des Travailleurs résidents CFDT*
- *Union Locale Retraites CFDT*
- *Union Locale Syndicat FO*

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par *9 abstentions*

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

4 – PASS SOLIDAIRE 2021 : Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles

Dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2021, la ville de Fontenay-sous-Bois a décidé de reconduire et de pérenniser la mesure de solidarité exceptionnelle à destination des familles de la Commune dénommée
« Pass solidaire ».

A cet effet, 200.000 € ont été inscrits au budget primitif 2021.

Ce dispositif s'adresse aux familles habitant Fontenay, ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2020-2021 en école publique ou autre, et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la Commune.

Le CCAS est chargé de la mise en place du dispositif. A cet effet, celui-ci met en place un chèque d'accompagnement personnalisé, instrument de paiement que les collectivités et établissements publics locaux peuvent utiliser dans le cadre des actions sociales facultatives, aux conditions définies à l'article L1611-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce « Pass solidaire » sera remis du mardi 24 mai au samedi 29 mai 2021 inclus à la maison du citoyen aux familles rentrant dans les conditions définies ci-avant et leur permettra de financer partiellement ou totalement les prestations correspondant aux activités suivantes :

- Relevant des activités de la Ville : patinoire, piscine, Espace Bien Etre, conservatoire de musique et de danse, médiathèque, activités de la petite enfance, restauration « Le Guinguet », activités de la jeunesse (festival, ateliers, activités de proximité, séjours), cours de musique et comédie musicale à l'Espace Gérard Philipe, Fontenay en scènes (cinéma le Kosmos, spectacles salle Jacques Brel et Espace Gérard Philipe, école d'arts, école de théâtre cours de danse),

- Relevant des activités de la Caisse des Ecoles : centres de loisirs, restauration scolaire, CIS, mini-séjours, centres de vacances, classes de découverte, cours du soir pour adultes,

- Relevant des activités des différentes associations sportives et culturelles locales ayant conventionné avec la Ville et le CCAS.

Cette convention a pour objet de définir les modalités particulières de mise en place de ce dispositif entre les différentes entités juridiques partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer la convention à intervenir entre le CCAS, la Ville, la Caisse des Ecoles, les associations culturelles et sportives.

Intervention de Monsieur BATTAL

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles « CDE » et du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS »

Les établissements publics administratifs que sont la Caisse des écoles (CDE) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) gèrent l'ensemble des activités péri et extra scolaires municipales pour le premier, l'action sociale et l'action en direction des retraités pour le second. Leur budget retracent les dépenses nécessaires à l'exercice de leurs compétences et en recettes, à titre principal les participations des usagers, les financements institutionnels et une subvention d'équilibre versée par la Commune.

Les établissements rencontrent périodiquement des difficultés de trésorerie dans le cadre de l'exécution budgétaire, dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements.

Le rythme des décaissements de charges est relativement récurrent notamment pour ce qui concerne les rémunérations et charges des personnels d'animation pour la CDE, d'aides ménagères pour le CCAS.

En revanche, la gestion des encaissements est moins aisée à anticiper sachant que les facturations mensuelles des prestations connaissent des décalages d'encaissement et les versements institutionnels interviennent ponctuellement (souvent enfin année).

Il est proposé que la ville procède à une avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles et du CCAS dans le cadre d'une gestion de trésorerie mutualisée.

Ces avances sont consenties, selon les recommandations du service CEPL (comptable des établissements publics locaux) de la Recette des Finances sur une période infra annuelle et sur une année glissante de mai 2020 à mai 2021 sans dépasser le seuil prédéfini de 300.000 € pour le CCAS et 800.000 € pour la CDE. Elle sera utilisée en tant que de besoin sur la période et elle est entièrement remboursable.

Les opérations correspondant à ces flux de trésorerie seront constatées par des écritures d'ordre non budgétaire par le Comptable Public dans les comptes de la Ville et de ses Etablissements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de la mise en place de ces avances de trésorerie et d'acter l'engagement des Etablissements publics de rembourser à la commune les dites avances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le centre culturel des arts vivants

En date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le programme de la construction du théâtre.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à la désignation des lauréats des marchés de travaux et à l'approbation d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre de l'opération, lors de sa séance du 07/07/2020. Ces choix ont été formalisés dans les actes administratifs suivants :

- Décision n°2020-ST-86 en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du théâtre de la commune de Fontenay-sous-Bois,

- Décisions n°2020-ST-95, n°2020-ST-96 et n°2020-ST-97 en date du 20 octobre 2020 portant respectivement sur la désignation des entreprises attributaires des macro-lots n°1, 2 et 3, à la suite de l'appel d'offres ouvert pour la construction du centre culturel des arts vivants.

Aussi, suite à cette attribution, il est proposé au conseil municipal d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération globale de construction du théâtre sur la base du coût d'objectif.

Le coût global de l'opération est de 17 659 490 €, étalés sur un calendrier budgétaire de 4 ans (2019-2022). Il est à souligner l'impact des dispositions mises en œuvre pour la réalisation des travaux, dans le contexte sanitaire lié à la crise de la Covid-19, qui entraîne un surcoût de 1 019 640 €.

Il est rappelé que le produit de l'opération « Ilot de la Pointe » participe fortement au financement de la construction du théâtre, en complément des taxes d'aménagement affectées à l'opération et des financements spécifiques à la construction du théâtre qui ont été sollicités.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des reports de Crédits de Paiement sur 2021,
- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du Théâtre,
- D'approuver l'actualisation d'une opération au sens de la M14 « Programme Théâtre »,
- D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi des subventions.

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour
M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 voix contre
Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

7 - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les phases 1 et 2 de l'« AD'AP »

La loi du 11 février 2005 instaurait un délai de 10 ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants, toutes catégories confondues. Diverses missions officielles concluaient que l'objectif du tout accessible en 2015 devenait chaque jour moins atteignable et qu'il méritait d'être réajusté en conséquence. Ainsi, le 25 septembre 2014, suite aux diverses concertations, il a été décidé que le 1er janvier 2015, date limite pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public (ERP), demeure, tout en assurant la possibilité de prolonger ce délais de 3, 6 ou 9 ans avec la création des Ad'Ap (Agendas d'Accessibilité Programmée).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.
La loi implique que les services utilisateurs des lieux interrogent leur organisation et leur procédure pour rendre accessible la totalité des services fournis à la population. De même la formation des personnels d'accueil devra faire partie de l'Ad'ap.

L'élaboration de cet agenda d'accessibilité programmée pour la ville est issue de la concertation menée avec les responsables des services de la ville, soutenue par les membres de la Commission Accessibilité, Citoyenneté et Vie Sociale des Personnes en Situation de Handicap (Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées).

Le conseil municipal a approuvé l'AD'AP par délibération du conseil municipal le 24 septembre 2015, puis le Préfet du Val de Marne, par arrêté préfectoral 2015AP103 du 22 janvier 2016.
La mise en œuvre de l'AD'AP de la ville de Fontenay-sous-Bois, compte tenu de l'importance du montant des travaux à réaliser, s'établit sur 9 ans, répartie en 3 périodes à temporalité variable, et les coûts estimés Toutes Dépenses Confondues (TDC) sont les suivants :

Période 1 : 2016 / 2018 :	2 400 000 €,
Période 2 : 2019 / 2022 :	5 100 000 €,
Période 3 : 2023 / 2024 :	8 200 000 €.
TOTAL :	**15 700 000 €**

La première période qui s'achève répondant à un réel besoin pour les usager-e-s est la moins coûteuse et change de façon significative la « carte d'accessibilité » sur le territoire.

Une Autorisation de Programme (AP) correspondant aux besoins en études et en travaux pour 2016-2018 a ainsi été créée à hauteur de 2 400 000€. A ce jour, la majeure partie du programme est réalisée. Il reste toutefois les travaux de l'Espace Gérard Philippe qui ont été décalés en 2020 pour des raisons d'organisation de service. Suite au Covid-19, ces travaux ont été une nouvelle fois décalés en 2021.

Budgets annuels à prévoir pour la phase 1			
Etudes / Travaux	**2021**	**2022**	**Total**
Etudes	1 782 €	- €	**1 782 €**
Travaux	255 600 €	79 124 €	**334 724 €**
Total	***257 382 €***	***79 124 €***	***336 506 €***

L'autorisation de programme de réalisation de l'Agenda d'Accessibilité de la phase 2 a été validée par la délibération du conseil municipal le 15 avril 2019. Il porte essentiellement sur la mise en accessibilité de groupes scolaires importants (GS Pasteur, GS Wallon, GS Jean Zay, GS P. Demont, GS E. Vaillant, GS Romain Rolland, Gymnase Léo Lagrange). Au regard des contraintes sanitaires imposées dans le cadre de la crise du Covid-19, les travaux du gymnase prévus à l'été 2020 ont été décalés en 2021.Les groupes scolaires seront rendus accessibles entre 2022 et 2024.

Budgets annuels à prévoir pour la phase 2					
Etudes / Travaux	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Etudes	51 106 €	296 308 €	161 384 €	- €	**508 798 €**
Travaux	189 180 €	679 994 €	1 851 143 €	1 605 216 €	**4 325 533 €**
Total	***240 286 €***	***976 303 €***	***2 012 527 €***	***1 605 216 €***	***4 834 331 €***

En fonction des projets, une recherche systématique de subventionnement auprès des partenaires qualifiés sera effectuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des reports de Crédits de Paiement sur 2021 de la phase 1 et la phase 2 de l'AD'AP,
- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme de la phase 1 et de la phase 2,
- D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à solliciter les subventions et à signer les documents inhérents,
- D'autoriser le Maire à signer et à déposer toute demande de permis de construire afférente aux opérations.

Interventions de Messieurs BERTRAND, GAUTRAIS

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8 - Convention de travaux de déplacements d'ouvrages de distribution de gaz naturel à intervenir entre la Ville et GRDF

Afin de permettre la construction d'un bâtiment sur la parcelle située rue Albert Camus, identifiée AR537, il y a lieu d'entreprendre le dévoiement d'une canalisation gaz présente à proximité immédiate de la future construction.

Cette opération est nécessaire afin d'assurer la sécurité et la pérennité des ouvrages. Ces travaux devront intervenir cet été, et ce, pour une durée de 16 semaines.

Toutefois, une convention précise les prestations à charge des deux parties, à savoir :

- Pour la Ville : assurer la coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier et le financement de l'opération.
- Pour GRDF : assurer la réalisation des travaux et la maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet de définir les conditions de coordination et les conditions de financement des travaux.
La participation de la commune s'élève à 44.407,88€ TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel ;
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et à intervenir entre la Ville et GRDF, ainsi que toutes les pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9 - Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan des actions 2020 et programmation d'actions 2021

Pour mémoire, la signature d'une convention d'utilité sociale a ouvert droit jusqu'en 2013, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en zone urbaine sensible. Institué par la loi de finances de 2015, il ne s'applique dorénavant qu'aux logements dont l'organisme Hlm est signataire d'un contrat de ville et qui s'engage, en contrepartie de l'abattement, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces actions, s'articulent avec les projets du service habitat et de gestion urbaine de proximité portés par les collectivités et programmés au sein du volet « habitat, cadre de vie » des contrats de ville. Valophis Habitat et Paris Habitat sur quartier des Larris et IDF Habitat sur La Redoute sont concernés. La convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB (délibération du 14 avril 2016 n°2016-04-17-DS) précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions et les priorités d'intervention par quartier.

L'abattement de 30% a permis de financer en 2020 des actions en direction du renforcement de la qualité de service rendu aux locataires par les organismes Hlm et le soutien aux actions favorisant le lien social. Ces actions sont venues renforcer ou compléter les actions de droit commun qui relèvent de la compétence du bailleur. Les grands champs d'intervention ont porté lors de cette 5ième année d'action, sur des actions de renfort de la propreté des halls et pieds d'immeubles, le renfort de la maintenance, la gestion des déchets, la tranquillité résidentielle, la sécurité, la qualité de services et le soutien aux actions de lien social avec notamment la mise à disposition de locaux aux associations.

Le suivi et l'évaluation

Le diagnostic en marchand du 17 décembre 2020 a permis de vérifier et d'apprécier les engagements des bailleurs sur la réalisation des actions inscrites au programme et d'identifier les besoins pour l'année 2021 ainsi que les actions à reconduire. Chaque programme d'actions a fait l'objet d'une évaluation spécifique individuelle. Il s'en est suivi d'une présentation en comité de pilotage le 1er mars dernier. Le programme d'actions 2021 a été ajusté au regard du bilan annuel 2020 avec la poursuite des actions déjà en cours. De plus, la Ville a souhaité que 70% des dépenses soient consacrées au développement du lien social et à l'amélioration du cadre de vie sur les volets déchets, propreté du tour d'échelle, encombrants, sensibilisation principalement.

Montant de l'abattement par bailleur non reversé à la Ville :

- Valophis Habitat, 31 576 €
- IDF Habitat, 126 000 €
- Paris Habitat, 58 903 €

Soit un total de 216 479 €

Cet abattement, à la charge de la commune, n'a été compensé par l'Etat qu'à hauteur de 60 586€

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le bilan 2020 et les programmes d'actions 2021
- D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les documents afférents.

Intervention de Monsieur LACHELACHE.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

10 - Bilan de la concertation relative à la mise en place d'un projet de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » et approbation du contrat de renforcement artisanal et commercial à conclure avec Marne au Bois SPL

I. Rappel des objectifs du projet de renforcement artisanal et commercial

a) Le projet de renforcement artisanal et commercial, un outil au service d'une politique publique économique de proximité

Le 17 décembre 2020, le Conseil Municipal délibérait en faveur d'une intervention publique en matière de commerce de proximité au travers le lancement d'un projet de renforcement artisanal et commercial sur les périmètres « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots ».

Il s'agit de donner à la Ville de Fontenay-sous-Bois des orientations et un cadre pour agir en maitrise foncière sur les rez-de-chaussée en diffus sur les périmètres concernés, via une contractualisation avec un opérateur public. L'opérateur devra acheter des locaux ciblés, y maintenir ou y installer des activités qui correspondent aux besoins de diversité commerciale, accompagner les commerçants dans leur développement, puis leur revendre les murs en fin d'opération.

b) Une contextualisation des objectifs du projet de renforcement artisanal et commercial aux réalités de Fontenay-sous-Bois

Deux objectifs stratégiques sont au cœur du projet de renforcement artisanal et commercial. Ils ont été définis sur la base d'un diagnostic du tissu commercial sur les périmètres concernés, d'une analyse des réseaux sociaux et des attentes des fontenaysiens.nes réalisés par la SPL Marne-au-Bois en 2020 :

1. Moderniser, diversifier et améliorer la qualité de l'offre
2. Répondre à une tendance pré-spéculative des loyers commerciaux

Cette étude a également permis de mettre en avant trois points majeurs :

1. Une progression du pouvoir d'achat de la population dans l'aire de chalandise primaire des périmètres concernés. La ville affiche de bons indicateurs socio-démographiques : croissance démographique positive sur la période 2010-2015, population jeune et qualifiée, ainsi qu'un indice de revenus supérieur aux moyennes nationales et départementales. Ces indicateurs sont toutefois à nuancer, du fait notamment de disparités selon les quartiers.
2. La Commune présente un tissu marchand éclaté en 7 polarités commerciales, qui apparaissent peu connectées entre elles. En effet, les secteurs manquent de liant, mais disposent de rotules marchandes constituant des sous-secteurs stratégiques à notamment prioriser dans les actions menées (sur les 3 secteurs concernés par l'étude), qui permettront de jouer un rôle pivot d'un secteur à l'autre.

3. L'offre marchande diffère d'un secteur à l'autre, tant en termes de typologies d'activités que de positionnement-prix ou de rayonnement à l'échelle de la ville. Il est observé un appauvrissement apparent de la diversité commerciale et une rétractation des linéaires commerciaux. Bien qu'important, le tissu commercial présente une offre déséquilibrée et mal adaptée aux évolutions de la demande (surreprésentation des banques, agences immobilières).

La mission menée par la SPL Marne-au-Bois a permis d'identifier les activités qui manquent dans les secteurs commerciaux pour répondre aux besoins des habitant.e.s, celles qu'il serait utile de soutenir et renforcer, et celles amenées à être réduites.

Enfin, le projet de renforcement artisanal et commercial a fait l'objet d'une concertation publique du 9 février au 16 mars 2021.

II. De la mise en œuvre aux conclusions de la concertation

a) La mise en œuvre de la concertation fixée par la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020

Les objectifs de la concertation visaient principalement à :

- Valider le **périmètre d'intervention**
- Tester les **choix d'orientation** des activités préconisées dans l'étude de la SPL Marne-au-Bois ;
- Echanger **sur les missions** exercées par l'opérateur.

Une première réunion publique, en visio conférence, s'est tenue le 9 février 2021, présidée par M. MULLER et M. CHAMPETIER. Cette réunion a ouvert la période de la concertation publique qui a pris fin officiellement le 16 mars 2021.

Un document de synthèse présentant la situation du commerce sur les 3 secteurs, les enjeux, les problématiques, les orientations souhaitées et la démarche du Contrat de renforcement artisanal et commercial a été diffusé au public en version numérique.

Un questionnaire a également été mis en ligne à destination des commerçants.es.

Un registre a été ouvert en mairie à tou.tes les habitants.es pour leur permettre de faire part de leurs souhaits et observations.

Une seconde réunion publique, en visio conférence, s'est tenue le 16 mars 2021, présidée par M. Le Maire.

b) Bilan de la concertation : les attentes exprimées par les fontenaysiens.nes :

Près de 50 questions et observations ont été reçues. Leur traitement permet de mettre en avant les points suivants :

- Des souhaits d'activités commerciales à implanter en accord avec les orientations initiales : commerces de bouches, offre bio, locale, respectueuse de l'environnement, concepts mixtes (boutique-bar, atelier-boutique...), seconde main, boutique éphémère
- Des souhaits de renforcement de l'offre de restaurant/lieux de sortie qui contribue à la qualité de vie sur la commune
- Le périmètre d'intervention préconisé par l'étude Marne-au-Bois SPL correspond aux attentes exprimées par les consommateurs
- Un souhait de mettre en place des appels à candidatures afin de commercialiser les commerces qui seront acquis
- Un souhait de modernisation / rénovation des enseignes et de mettre en œuvre une charte des devantures
- L'accompagnement des commerçants sur l'évolution des modes de consommation (digital, livraison...), les animations commerciales via un manager des commerces sont attendus

Les autres propositions exprimées par les fontenaysiens.nes:

- Améliorer le cadre de vie et l'espace public
- Freiner/faire baisser le nombre d'agences immobilières
- Consacrer plus de place au piéton / favoriser les mobilités actives
- Faciliter le stationnement dans une logique de rotation
- Plus globalement, traiter la question du commerce dans le cadre des opérations d'aménagement en cours (Val de Fontenay Alouettes, Tassigny Auroux, futures gares du Grand Paris)

Un grand nombre de participants.es se dit favorable à la démarche entreprise par la ville et souhaite être tenu informé des suites données au contrat de renforcement artisanal et commercial, notamment dans le cadre des conseils des quartiers.

L'ensemble de ces attentes et de ces propositions permettent de valider les objectifs du projet de renforcement artisanal et commercial (modernisation, diversification et amélioration de la qualité de l'offre) et du contrat à conclure avec Marne-au-Bois SPL

III. Le contrat de renforcement de renforcement artisanal et commercial

La Commune envisage, dans ce cadre, de confier, pour une durée de 10 années à Marne-au-Bois SPL la mission d'acquérir, de vendre, de louer ou de concéder les biens immobiliers situés à l'intérieur des périmètres précités. L'opérateur assurera également, si besoin est, la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exécution du Contrat ainsi que les études et les missions concourant à son exécution.

La réalisation de l'opération doit contribuer à :

- Assurer le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans les secteurs commerciaux de Fontenay-sous-Bois ;
- Accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation dans le périmètre de l'opération;
- Favoriser l'accueil de commerces de proximité en rez-de-chaussée des programmes immobiliers privés et publics réalisés dans le secteur

En vue de la réalisation de ces objectifs, Marne au Bois SPL prendra en charge les tâches suivantes :

- Acquérir la propriété des locaux commerciaux situés dans le périmètre visé en annexe 1 comme étant nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Prendre à bail les droits mobiliers situés dans le périmètre visé ;
- Gérer les biens acquis
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Céder les biens mobiliers et immobiliers susvisés à des acquéreurs agréés par la collectivité,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le bilan financier prévisionnel annexé est bâti sur les hypothèses suivantes :

- Une durée de 10 ans en vue de répondre aux enjeux soulevés ;

- L'acquisition d'un portefeuille rechargeable de 5 locaux d'une surface moyenne de 65m² ;

- moyennant un prix d'acquisition de 3 500€/m² :
  - moyennant un loyer de 1ère année de 162,5€/m²/an HT HC (mesure d'accompagnement du porteur de projet) ;
  - en vue de loyers de sortie cibles de 300€/m²/an HT HC et d'un taux de capitalisation à hauteur de 5,5%.

Les grandes lignes de cette opération estimée à hauteur de 3 680 000€ sont :

- Des acquisitions à hauteur de 1 795 000€ ;
- Des travaux à hauteur de 630 000€ ;
- Un emprunt bancaire de 2 000 000€
- Des revenus locatifs à hauteur de 407 000€ ;
- Des cessions à hauteur de 1 780 000€ ;
- Une participation de la Collectivité à hauteur de 1 400 000€ HT soit 1 680 000 € TTC.

L'équilibre du contrat repose sur une participation annuelle de la Ville à hauteur de 140 000€ HT soit 168 000€TTC mobilisable à compter de 2021 pour une durée de 10 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

1ère délibération : Prendre acte du bilan de la concertation publique

- Prendre acte du bilan de la concertation publique relative au projet de renforcement artisanal et commercial

2e délibération : Approuver le projet de contrat liant la ville et la SPL Marne-au-Bois

- D'approuver le projet de contrat liant la ville et la SPL Marne-au-Bois en vue du renforcement artisanal et commercial sur les secteurs considérés

Interventions de M. MATHIEU, Madame CAZALS, Messieurs ORJEBIN, GAUTRAIS

1) **Acte du bilan de la concertation publique**
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2) **Projet de contrat liant la ville et la SPL Marne-au-Bois**
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11 - Renouvellement urbain des Larris et de La Redoute : decision de ne pas poursuivre le projet avec l'ANRU

A la suite de l'inscription des quartiers des Larris et de la Redoute au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) comme Projets de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR), la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un protocole de préfiguration, listant un certain nombre d'études permettant d'aboutir à un plan guide de renouvellement urbain des deux quartiers, co-financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ces études ont permis la définition d'un projet global, l'estimation des coûts de travaux et leur phasage, préalables au conventionnement avec l'ANRU pour un co-financement du projet.

Compte-tenu des différents échanges entre la Ville et les différents partenaires (ANRU – DRIHL, Action Logement, bailleurs, CDC...) tout au long de la phase « protocole », la municipalité a décidé de ne pas conventionner avec l'ANRU.

En effet, les objectifs portés par l'ANRU, notamment la démolition de logements existants ne sont pas partagés par la Ville.

Par ailleurs, les contreparties foncières à octroyer à Action Logement leur permettant de densifier ces quartiers n'est pas compatible avec la volonté de la Ville de limiter les nouvelles constructions dans les quartiers de grand ensemble.

Les projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute portés par la Ville ont pour ambitions principales de désenclaver et de valoriser et développer des équipements et espaces publics dans les quartiers. Or, les modalités de co-financement de l'ANRU, déjà limitées par le caractère « régional » des projets, favorisent plutôt les interventions sur l'habitat (réhabilitation, résidentialisation, démolition, reconstruction).

Au regard de l'ambition des projets, du plafond de co-financement et des contreparties fixées, la Ville ne souhaite pas poursuivre le projet avec l'ANRU, et renonce donc aux subventions pouvant être allouées dans ce cadre.

Les études co-financées dans le cadre du Protocole de Préfiguration ne feront pas l'objet d'une demande de remboursement, puisqu'elles ont contribué à une meilleure connaissance des enjeux urbains de ces deux quartiers. Le projet de renouvellement urbain des Larris et de la Redoute reste d'ailleurs une priorité municipale, en cours et à venir.

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider de ne pas poursuivre le projet de renouvellement urbain avec l'ANRU
- Renoncer aux subventions pouvant être allouées par l'ANRU
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à en informer l'ensemble des partenaires du projet.

Interventions de Messieurs NOMBO-POATY, LACHELACHE, Madame CAZALS, Monsieur GAUTRAIS

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 34 voix pour
M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre
Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

Par 2 abstentions
M. BEDOURET, Mme CAZALS

12 - Renouvellement et élargissement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux - LPO

Eléments de contexte et de bilan de la convention 2016-2020

Dans le cadre de sa démarche globale de préservation et développement de la biodiversité, la municipalité a noué depuis 2016 un partenariat par voie de convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Cette convention d'une durée de 5 ans a eu pour objet la labélisation « Refuge LPO » de l'éco-parc des Carrières René Dumont, et l'application d'un plan de gestion des espaces verts en faveur de la faune et la flore. Grâce au bilan de fin de convention en 2020, et aux inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur le parc, il est possible de suivre l'avancement du plan d'action et de mesurer l'efficacité de la démarche.

Parmi les mesures de gestion appliquées par la municipalité sur les conseils de l'association, on compte notamment l'instauration d'une fauche tardive pour permettre aux insectes et à la micro-faune de trouver gîte et couvert dans l'herbe, la formation de meules avec les déchets de tontes laissés sur place pour abriter les hérissons, la réalisation de prairies fleuries mellifères[1] fermées au public et dont les espèces sont inventoriées, la libre évolution d'un espace de boisement, l'installation de ruches, la protection contre la pollution lumineuse grâce à l'absence d'éclairage du parc.

Les inventaires réalisés par la LPO ont notamment mis en évidence le rôle d'aire de nourrissage du parc, grâce à la présence de plantes sauvages et d'insectes. En 2020, 19 espèces d'oiseaux ont été inventoriées contre 16 lors de l'inventaire initial en 2016. Toutes les espèces inventoriées relèvent de la biodiversité commune mais certaines sont vulnérables ou quasi menacées selon les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et/ou d'Île-de-France.

Ainsi, ces résultats traduisent le succès de ce partenariat, et concourent à la réalisation des engagements municipaux pour la biodiversité en ville ; raison pour laquelle il est proposé de renouveler la convention avec la Ligue de protection des oiseaux, et d'étendre l'action à d'autres espaces verts de la commune.

Caractéristiques du projet de renouvellement de la convention

Le projet de convention prévoit de reconduire la labélisation « Refuge LPO » du parc des Carrières pour la poursuite de l'action, et la labélisation du parc de l'Hôtel de ville, du parc des Epivans et du parc des Franciscains. Ce dispositif permettra de renforcer une démarche déjà engagée au parc de l'Hôtel de ville avec la présence d'un pigeonnier, au parc des Epivans où a été aménagé récemment un « parcours nature » dans le petit bois, et au parc des Franciscains où des aménagements favorables à la biodiversité ont été réalisés pour l'ouverture au public (installation d'une haie sèche, semis de prairie fleurie, etc.).

Le renouvellement de la convention LPO prévoit pour chacun des parcs un inventaire faunistique et floristique initial, l'installation de panneaux explicatifs, l'élaboration d'un plan de gestion en concertation avec les services municipaux, le suivi annuel du plan d'action, un inventaire faunistique et floristique en fin de convention et la rédaction d'un rapport bilan.

L'élargissement du périmètre de la convention ira de pair avec le développement des actions de sensibilisation à l'éducation à l'environnement et au développement durable sur ces espaces.

Par ailleurs, la LPO pilote un groupe de réflexion sur le bâti et la biodiversité qu'il pourrait être intéressant de rejoindre pour intégrer encore davantage les enjeux de biodiversité aux projets aménagements et conseiller

[1] Attractives pour les pollinisateurs

les bailleurs et copropriétés, à la manière du travail engagé sur les consommations énergétiques en lien avec l'ALEC MVE.

Eléments de coût et de gouvernance

La convention prévoit une obligation pour la Ville de faire réaliser un diagnostic écologique initial, d'assurer un suivi et d'établir une évaluation à l'issue de la durée de la convention. Ces éléments ont fait l'objet d'une proposition technique et financière, de la part de la LPO, à hauteur de 19 293 € pour 5 ans, qui fera l'objet d'un contrat de prestation spécifique.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet d'un co-pilotage entre le Secrétariat général au développement durable et à la ville en transition pour le suivi administratif, la relation avec l'association et la valorisation des actions, et le service des Espaces verts pour le suivi financier et la gestion technique du plan d'action.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement et l'élargissement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux - LPO à 4 parcs, pour une durée de 5 ans.

Interventions de Messieurs BRUNET, GAUTRAIS.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

13 – Banlieues capitale Européenne de la culture

Après Paris en 1989, Lille en 2004 et Marseille-Provence en 2013, la France prétendra une nouvelle fois à accueillir une capitale européenne de la Culture, en 2028.

Contexte

Chaque année depuis 41 ans, deux villes européennes sont désignées capitale européenne de la culture, à l'issue d'un concours international. En 2004, la Ville de Lille et sa communauté urbaine ; en 2013, Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont représenté la France dans cette compétition. En 2028, la France est à nouveau à l'honneur, une nouvelle ville française et son aire urbaine sera choisie parmi les villes candidates.

Le concours est organisé en deux temps.
La commission européenne réunit un jury d'experts internationaux qui établit une recommandation sur la base du dossier déposé. Puis le Conseil des Ministres du pays candidat tranche sur la base de la recommandation de la Commission et après avis du Parlement européen.
Ainsi pour 2028, les villes de Clermont-Ferrand- Massif Central, Rouen -Vallée de la Seine Normande, Reims, Bastia, Lens-Liévin, Bourges, Saint-Denis–Plaine commune sont déjà candidates officielles.

Parallèlement, en 2019 est née une démarche coopérative, défendant une candidature collective alternative dénommée **« Banlieue capitale européenne de la culture »**, à l'initiative d'une trentaine de personnes, issues des mondes de la culture, de l'éducation, de l'aménagement urbain, de la recherche, des medias, ...
Depuis, ce collectif a fédéré autour de lui à la fois une cinquantaine de collectivités de banlieue en Ile de France et en France, dont Fontenay-sous-Bois, des partenaires culturels et artistiques, des artistes, des partenaires économiques et institutionnels, des partenaires associatifs et de l'Economie Sociale et Solidaire.
Le collectif est désormais constitué en une association.

Les enjeux du projet

A travers ce projet, le collectif « banlieue capitale de la culture » souhaite œuvrer à la production de nouveaux imaginaires qui reconnaissent le patrimoine de ces territoires, des personnes qui le composent et de leurs identités.
Il s'inscrit dans des luttes séculaires et très actuelles, celles de l'histoire sociale et migratoire, de l'éducation populaire, de l'accès au droit, de l'émancipation, afin de revisiter les enjeux centre/périphérie, mais aussi afin de réinventer des processus d'inclusion, de démocratie, de coopération entre les territoires, dans un contexte de rivalités et de concurrence accrues entre les espaces, les individus, les énergies.

« Les banlieues, c'est un chaudron culturel ». C'est pour redonner à ces talents excentrés et peu visibles tout le prestige qu'ils méritent, que le collectif se mobilise et sillonne l'Ile-de-France.

Dans son projet, le collectif entend **élargir la notion de culture** au-delà des projets et des œuvres artistiques à proprement parler, et y inclure la gastronomie, le paysage, l'histoire de l'immigration. En plus des artistes, associer des agriculteurs, des cuisiniers, des paysagistes, des scientifiques. Et à cette occasion, l'enjeu serait de mettre au centre du projet la transition écologique, la lutte contre le changement climatique

Cette candidature collective des banlieues de toute la France a pour ambition de :
- reconnaitre la richesse culturelle des territoires périphériques, forgée par leurs habitants, pilotée par leurs élus, convaincus du rôle essentiel de la culture. La culture pour toutes et tous est leur histoire, leur patrimoine.
- contribuer au projet européen par un enrichissement des réseaux de collectivités et d'acteurs
- amplifier et révéler les dynamiques particulières en cours sur nos territoires : innovation, partenariats, mobilisation citoyenne
- mobiliser l'art et la culture au service des transformations du temps : ouvrir un horizon postcovid, soutenir la transition écologique, faire de la ville et de la banlieue un objet culturel et non plus un sujet

Banlieue Capitale 2028 espère choisir une ville parmi les nombreuses candidates et y associer d'autres communes de l'Ile-de-France, en insistant sur la dimension de la coopération entre les collectivités, entre les acteurs culturels, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Les critères de sélection de la ville-pilote

La démarche coopérative désignera dans un second temps une ville-pilote et ce, afin de répondre au cahier des charges fixé par l'Union européenne pour lequel une collectivité doit nécessairement porter la candidature. Dans ce cadre, la ville pilote fera office de porte-drapeau avec le devoir de représenter au mieux l'ensemble de la délégation. Le territoire retenu devra donc être suffisamment souple, agile, organisé afin de porter une candidature partagée par l'ensemble des villes fédérées derrière un projet commun.
Les critères sont ceux de l'Union européenne. Il s'agit nécessairement d'une ville qui :
- Développe une stratégie culturelle au long cours ou souhaite le faire
- Associe sa communauté d'agglomération
- Développe des projets d'ambition européenne
- Dispose d'une stabilité politique
- Dispose d'une scène artistique locale forte et développe l'innovation artistique et culturelle
- A la capacité d'associer sa population dans une démarche ascendante et participative

La ville choisie devra donc être stable, forte de ses héritages et engagements culturels, riche de perspectives culturelles notables, fédératrice et stimulante pour les autres villes engagées.
Il est à noter que le périmètre de cette candidature fait débat pour certaines collectivités.
Faut-il se limiter à la métropole francilienne ou élargir la candidature aux collectivités périphériques à l'échelle nationale comme le défend le collectif à ce jour ? La candidature de Saint-Denis fait aussi débat à l'échelle francilienne.

Calendrier et échéances

Des dizaines d'ateliers ont été proposés et continuent de s'organiser, afin de réfléchir ensemble et poser les jalons de cette candidature : Quels sont les communs de nos territoires, comment définir la culture, quels sont nos valeurs et comment les mettre en pratique ?...
Dans la volonté de construire une candidature inclusive, ascendante, et transversale, l'association réunira régulièrement les partenaires de ce projet durant les prochains mois.

A l'issue de ce travail de candidature commune, la ville pilote sera désignée, ce qui lancera le processus Capitale Européenne. C'est donc un processus au long cours, qui croise l'enjeu des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Et qui s'anticipe dès à présent.

2019-2020 : mise en place du pilotage de l'opération Banlieue capitale européenne de la culture (BCEC)
2021-2022 : rédaction du dossier de candidature BCEC et mise en place de l'entente intercommunale
Automne 22 : dépôt du dossier de présélection. Le jury sélectionne ensuite 4 ou 5 candidatures
Juin 2023 : dépôt du dossier de sélection qui précise la programmation et les validations financières Eté 23 : sélection de la capitale européenne de la culture par la commission européenne
2024-2030 : mise en œuvre 4 ans avant et 2 ans après l'année
2028 –évaluation- héritages

L'engagement attendu des villes partenaires

L'engagement de la collectivité est officialisé par une délibération du Conseil municipal qui valide la convention de partenariat qui la lie à l'association Banlieue capitale européenne et s'engage à verser une subvention à ladite association pour lui permettre de coordonner la candidature.

Les villes sont également sollicitées pour garantir leur implication concrète en désignant un référent local le plus à même de relayer et structurer la démarche auprès des instances et acteurs.

Cette mobilisation n'est pas anecdotique et devra être intégrée au temps de travail des équipes concernées.

Un dossier rassemblant nos atouts et nos perspectives, présentant la ville en mutation et en développement, intégrant le projet culturel et le projet urbain, valorisant les valeurs et enjeux promus par le collectif et cohérent par rapport au programme de mandat, indiquant les investissements et moyens en accroissement dans les prochaines années doit d'ores et déjà être réalisé.

Cette convention est annuelle, assortie d'une subvention de fonctionnement sur un modèle unique pour toutes les collectivités associées.
Celle-ci est calculée sur la démographie officielle, le revenu médian par habitant et le budget de fonctionnement de la ville.
Pour Fontenay-sous-Bois, cette subvention est fixée à 10 000 €/ ans sur 3 ans (2021, en 2022 et 2023).
Le financement sera organisé par le service création/diffusion et le projet coordonné par la Direction des Affaires Culturelles.

Ce projet a pour ambition de valoriser les politiques culturelles de nos territoires dont celle de Fontenay-sous-Bois et s'inscrit complément dans les actions, projets d'aménagement, d'activités culturelles de la municipalité.
Candidater au projet banlieue capitale de la culture 2028, s'est faire rayonner notre politique culturelle à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne, s'est s'inscrire dans un dispositif francilien dans la durée au-delà de la candidature afin de favoriser les transversalités de nos projets culturels, de nos modes de faire, de nos richesses et permettre aux habitants plus de visibilité, de lisibilité, d'appréhension, de nos politiques culturelles dans un objectif d'appropriation afin de leur permettre d'être davantage acteur de leurs territoires.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14 - Adoption d'une charte de partenariat entre la ville et la CASA en vue de la création d'un lieu d'hébergement pour les mineurs exilés et isolés

Description du projet de partenariat

Le dispositif de protection des mineurs montre de plus en plus de signes de défaillances alors que le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) augmente fortement. Les manquements liés à l'évaluation de leur minorité privent ces jeunes de la protection prévue par la loi et à laquelle ils ont droit. Les MNA se retrouvent à la rue de longs mois sans aucun accompagnement et soumis à tous les dangers.

L'association propose deux formes d'hébergement d'urgence (nuits d'hôtel) et solidaire (chez des hébergeurs). Il est donc apparu nécessaire de fonder un lieu pérenne. Il s'agirait d'un lieu où le fonctionnement basé sur l'autonomie (tâches quotidiennes mais aussi décisions quant à l'organisation).

Dans l'objectif de créer un tel lieu, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la CASA à l'appui de leurs expériences dans ce domaine.

La ville de Fontenay-sous-Bois, est déjà adhérente à l'ANVITA, « Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

L'association « LA CASA » serait l'entité responsable légale et encadrante des jeunes.
Elle s'engage à rechercher des locaux et activités culturelles, sportives, éducatives, formations qualifiantes, notamment.

La Fondation CARITAS s'engage à chercher et financer un lieu (plusieurs appartements ou une grande maison). Cette recherche bénéficiera de l'aide logistique de la Maison de l'Habitat et de l'EPF (Etablissement public foncier). Des recherches de financement sont également prévues auprès du Fonds DE DOTATION « RIACE ».

Le département du Val-de-Marne, partenaire depuis longtemps de notre ville, s'engagera également à travers ses services sociaux dans ce projet.

Toutefois, les partenaires ne manqueront pas de rappeler aux services de l'État leurs obligations légales et leurs manquements si besoin.

Ce programme de lieu d'hébergement digne et hospitalier et l'accompagnement de ces mineurs non accompagnés s'inscrit dans les valeurs du programme municipal, qui sont entre autres : la solidarité « Prendre soin les un.e.s des autres, agir pour l'égalité » ou « Accompagner les initiatives citoyennes et solidaires pour l'accueil des personnes migrantes ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou sa/son représentant.e à signer cette charte de partenariat.

Interventions de Mesdames VIENNEY, MARTINEZ, Messieurs BEDOURET, GAUTRAIS, RISPAL, LACHELACHE, CLERGET, SEYE, Mesdames CHAMBRE-MARTIN, NIAKHATE.

ADOPTE A LA MAJORITE

Par 41 voix pour
M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, Mme BAYOL

M. BEDOURET, Mme CAZALS ne prennent pas part au vote

15 - Modification de la liste des événements municipaux ouvrant droit à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires

Les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoit la possibilité, par délibération du conseil municipal, de dépasser le contingent mensuel autorisé de 25 heures supplémentaires.

La délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire des agents communaux a déterminé les événements municipaux permettant cette dérogation complétée par les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 et 27 septembre 2018 ;

Il convient aujourd'hui d'ajouter l'événement lié au Centre de Vaccination et permettre l'activité du personnel au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail pour répondre au besoin du service.

Il est donc proposé de modifier la liste des évènements municipaux ouvrant droits à dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires comme suit :

- Fêtes de la Madelon
- Brocantes
- Evénements climatiques nécessitant des mises en sécurité dans la ville
- Participation aux scrutins électoraux
- Course pédestre « les 5 et 10 kilomètres de Fontenay »
- Nature en ville
- Journée de l'animal
- Marché de Noël, les marchés partagés et le marché paysan
- Centre de vaccination

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 012

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-SJ-29	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés. Affaire : Requête d'un ex-agent communal en indemnisation d'arrêts de travail et d'une disponibilité d'office (non rémunérés) (G.V.): défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 900 € TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-30	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Taxe d'habitation (produit manquant) pour 2020 - Responsabilité des Services fiscaux : Analyse de la situation et proposition d'actions juridiques pour un montant de 6 540 € TTC (six mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-31	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire: Permis de construire du 16 mai 2018, au 9bis Villa Mémoris : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 780 € TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-32	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « Coulée verte » près du stade André-Laurent (94120) : expertise préventive des propriétés voisines (référé devant le T.A. de Melun) pour un montant de 390 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-33	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et Associés. Affaires : Licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal (Mr P. P.) – Appel devant la C.A.A. de Paris (exécution de l'arrêt) pour un montant de 2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises).
2021-U-34	Acquisition par voie de préemption d'une place de stationnement située au 21, rue Gay Lussac.
2021-F-35	Tarif des charges prévisionnelles 2021 pour les logements de fonction du patrimoine communal
2021-A-36	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de restauration
2021-A-38	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture et la livraison de papiers et cartons d'impression pour l'imprimerie, les écoles et les services municipaux de la ville
2021-SJ-40	Marché d'assurance « statutaire » 2018-2021 avec le groupement SOFAXIS- CNP ASSURANCES via le CIG de la petite couronne d'Ile-de-France – Avenant n°1 en revalorisation de prime pour 2021

2021-SJ-41	Désignation et approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Mise à disposition d'un terrain 7 villa de plateau (94120) – Appel contre ordonnance du Tribunal administratif de Melun du 8 juin 2018 pour un montant de 4 320 € TT (quatre mille trois cent vingt euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-42	Désignation et approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet SEBAN et associés). Affaire temps de travail des agents communaux (nouvelle législation) : analyse de la situation et proposition d'actions juridiques pour un montant de 5 580 € TTC (cinq mille cinq cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)
2021-U-43	Acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé au 97 rue Dalayrac
2021-SJ-44	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Projet de « Coulée de verte » près du stade André Laurent (94120) : expertise préventive des propriétés voisines (Référé devant le Tribunal Administratif de Melun pour un montant de 2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-45	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Déploiement local des compteurs LINKY – Règlementation dans les bâtiments communaux par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018 : référé de la société ENEDIS devant le Tribunal Judiciaire de Créteil pour un montant de 2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises)

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la présente liste de décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Le secrétaire de séance

Philippe CORNELIS

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -